



# L'ATRI BUNE

## des ingénieurs de l'aménagement

Sommaire

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FORCE OUVRIÈRE

**4 MANIFESTE POUR L'INGÉNIERIE PUBLIQUE**

**Appel à la mobilisation des acteurs pour la sauvegarde d'un bien commun de la Nation !**

L'action du SNITPECT-FO vers élus locaux, parlementaires et médias a favorisé la récente prise de conscience politique de la valeur inestimable de l'ingénierie publique pour la Nation (rapports sénatoriaux, questions parlementaires au gouvernement, expressions d'associations d'élus, discours du président de la République devant le congrès des maires).

Le SNITPECT-FO, représentant des ingénieurs intervenant au sein des services de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs établissements publics, se félicite de cette prise de conscience. Et ce dans une période notamment marquée par le montage en bastion des enjeux liés à la transition énergétique et écologique, aux risques majeurs, à la réduction des dépenses territoriales, à la gestion durable des patrimoines.

- Paris que la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques et que l'égalité territoriale ne se décentrent pas.
- Paris que l'ingénierie publique reste l'un des derniers vecteurs de partenariat entre Etat et collectivités territoriales.
- Paris que l'ingénierie publique est un vecteur de développement économique au niveau national et local.

Dans un contexte marqué par les démarches relatives à l'acte III de décentralisation, de la mise en œuvre de la "modernisation de l'action publique" de la constitution d'un **Commissariat Général à l'égalité des Territoires**, de la mise en place de **CEREMA**, d'évaluations annoncées en matière d'ingénierie de solidarité de l'Etat, et dans que les **collectifs des collectivités territoriales** travaillent pour tenter de contourner le vide laissé par le retrait de l'ingénierie opérationnelle de l'Etat sur le territoire, le SNITPECT-FO affirme sa volonté :

- de maintenir au sein des services de l'Etat, d'une manière opérationnelle de partage de politiques publiques, d'animation et de capitalisation des expériences locales, ainsi que collectives ;
- de structurer à une échelle adaptée de l'ingénierie opérationnelle des collectivités territoriales connectée et articulée avec l'ingénierie de l'Etat ;

**Il est encore temps d'agir...**

**Ingénierie publique : une vocation stratégique !**

- porter de façon homogène la mise en œuvre opérationnelle de politiques publiques d'aménagement durable du territoire, intégrer la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- impulser et conduire des projets territoriaux répondant aux enjeux locaux d'avenir, apporter une vision d'ensemble et de prospective dépassant les limites administratives ;
- assurer la gestion durable et l'amélioration du patrimoine de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- réaliser de façon durable et indépendante les arbitrages politiques et
- garantir la sécurité juridique des maîtres d'ouvrage ;

LE SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FORCE OUVRIÈRE

**p.4 Manifeste pour l'ingénierie publique**

**p.7 L'"inflation normative"**

**p.9 Accessibilité 2015**

**p.11 Documents de priorité des DDT(M)**

**FLASH CEREMA**

**Résumé des épisodes précédents**

- La création par la loi de l'établissement public : le Cerema est !

Après de multiples débats et un sursis de grâce de la part du Sénat, le Cerema a finalement obtenu la loi de décentralisation. Le 18 avril 2013, le Sénat a voté la loi de décentralisation. Le Cerema a donc pu être créé officiellement le 18 avril 2013.

**La création par la loi de l'établissement public : le Cerema est !**

Après de multiples débats et un sursis de grâce de la part du Sénat, le Cerema a finalement obtenu la loi de décentralisation. Le 18 avril 2013, le Sénat a voté la loi de décentralisation. Le Cerema a donc pu être créé officiellement le 18 avril 2013.

**Organisation du CEREMA : les CT locaux consultés...**

Sur la note d'organisation du Cerema et ses organigrammes, les comités techniques (CT) des établissements ont été consultés pour avis. Les CT ont été consultés pour avis le 18 avril 2013. Les CT ont été consultés pour avis le 18 avril 2013.

LE SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FORCE OUVRIÈRE

**19 Nouvelle stratégie de l'inspection des installations classées**

**La Direction Générale de la Prévention des Risques sollicite le SNITPECT-FO**

Avec que le précédent programme stratégique de l'inspection 2008-2012 s'achève, la DGRP souhaite établir un nouveau programme qui tienne compte des évolutions de contexte intervenues ces dernières années : la création du grand ministère de développement durable, la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, les nouvelles compétences à disposition comme celles des ITPE.

La DGRP, pour la première fois, a sollicité le SNITPECT-FO pour contribuer à l'élaboration de ce nouveau programme.

Voici la contribution proposée par les représentants du SNITPECT-FO.

**Contribution du SNITPECT-FO**

Après deux précédents programmes pluriannuels qui visaient à structurer puis moderniser l'inspection des installations classées, le futur programme stratégique de l'inspection a pour objectif d'adapter l'inspection aux nouveaux enjeux de notre société.

Dans le domaine de la prévention des risques, la société exige désormais une cohérence de l'action de l'Etat - et non plus seulement une efficacité.

L'inspection doit ainsi s'inscrire dans la politique de prévention des risques et de développement durable, et participer à la demande intégrée portée par les services territoriaux de l'Etat.

**1. Vers une approche intégrée**

L'importance de la mobilisation des ressources en DDT ou en DDTM est évidente. Elle est d'autant plus importante que les enjeux sont de plus en plus complexes, et que les acteurs sont de plus en plus nombreux. Les inspections doivent être en mesure de faire appel à l'ensemble des ressources disponibles au sein des services de l'Etat et des collectivités territoriales. Elles ne doivent pas être considérées comme une fin en soi, mais comme un moyen de garantir la sécurité des citoyens et de protéger l'environnement.

**2. L'importance de la mobilisation des ressources en DDT ou en DDTM**

Les inspections doivent être en mesure de faire appel à l'ensemble des ressources disponibles au sein des services de l'Etat et des collectivités territoriales. Elles ne doivent pas être considérées comme une fin en soi, mais comme un moyen de garantir la sécurité des citoyens et de protéger l'environnement.

LE SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FORCE OUVRIÈRE

**p.19 Inspection des installations classées**

**22 Analyse de loi de décentralisation sur les champs de compétences du METL/MEDE**

**L'impact de la loi de décentralisation et de réforme de l'action publique sur les champs de compétences du METL/MEDE**

- une session tenue au Conseil d'Etat début mars,
- un passage programmé devant le Conseil des Ministres du 10 avril,
- un premier examen du texte par le Sénat en avril mai.

**2. Les Conférences Territoriales de l'Action Publique : des expérimentations dans toutes les directions qui remettent en cause l'égalité sur le territoire**

Ces conférences contribueront le point de vue de la région de la loi. En effet, au préalable que l'action publique doit être organisée de façon adaptée en fonction des spécificités locales du territoire, ces conférences élaborent des **Plans de Gouvernance Territoriale** qui entretiennent une rupture de l'égalité sur le territoire. A travers un processus participatif, les collectivités territoriales, les associations de citoyens et les acteurs de l'économie sociale et solidaire seront associés à l'élaboration de ces plans de gouvernance territoriale.

**3. Fonds européens**

L'objectif de la loi est de permettre aux régions, voire aux départements pour le FEI, pour la période 2014-2020, de bénéficier de fonds européens, notamment pour le développement rural (qui est devenu un comité d'évaluation) et une aide de soutien par voie réglementaire, au cadre national chargé de développer les orientations stratégiques et méthodologiques qui doivent être suivies au sein de chaque région.

LE SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FORCE OUVRIÈRE

**p.14 Flash CEREMA n° 10**

**p.22 Projet de loi de décentralisation**

et aussi...

**p.2** Le SNITPECT-FO y était / **p.3** Édito du Secrétaire Général / **p.18** Réseau SNITPECT-FO des ITPE en DIR / **p.26** Le coin des retraités / **p.27** Ils nous ont quittés

# 2 le SNITPECT-FO y était

- 4 avril, 16 mai, 30 mai, 18 juin, 10 juillet** : Comité Technique Ministériel (CTM)
- 5 avril, 11 avril, 24 avril, 13 mai, 11 juin, 19 juin, 2 juillet** : Comité de suivi CEREMA
- 11 avril et 6 juin** : rencontre de la formation continuée à l'ENTPE
- 16 avril** : groupe de travail sur la dépréciation des contractuels
- 18 avril** : groupe d'échange sur le SERM (Schéma des Emplois et des Recrutements Ministériels)  
*Où l'on apprend que près d'un tiers des 720 recrutements de A prévus pour 2013 seraient réalisés par des mobilités entrantes de corps d'autres ministères, principalement des ingénieurs (IIM, IAE, IPEF, etc.) au détriment du recrutement d'ITPE... et que le bilan du SERM 2012 montre que les mobilités venant d'autres ministères ont été supérieures aux recrutements propres !*
- 25 avril** : réunion sur les mesures catégorielles 2013  
*Où l'on apprend qu'en 2013, les ITPE seront les moins bien traités au sein du macrograde A !*
- 14 mai** : rencontre des ITPE sur titre à l'ENTPE
- 21 mai** : rencontre de la sous-directrice chargée de la gestion administrative des personnels au sein de la DRH
- 4 juin** : rencontre du directeur de cabinet de Cécile Dufлот en préparation des assises
- 7 juin** : pré-CAP mobilité
- 11 juin** : groupe de travail DDI
- 14 juin** : CAP mobilité  
*Où l'administration inaugure le musée des horreurs de la mobilité... et le SNITPECT-FO obtient l'ouverture de premiers chantiers !*
- 17 juin** : rencontre de Vincent Mazauric, secrétaire général du MEDDE et METL
- 18 juin** : conseil d'administration de l'ENTPE
- 18 juin** : rencontre des lauréats de l'examen professionnel à l'ENTPE
- 18 juin** : rencontre du cabinet de Frédéric Cuvillier en préparation des assises
- 19 juin** : réunion intersyndicale préparatoire de la journée nationale des assises
- 19, 20 et 21 juin** : pré CAP liste d'aptitude
- 21 juin** : rencontre de Jean-Marc Michel, DGALN, en préparation des assises
- 26 juin** : rencontre du directeur de cabinet de D. Batho en préparation des assises
- 27 juin** : CAP liste d'aptitude  
*Où le SNITPECT-FO se mobilise auprès du DRH pour maintenir les flux de promotion de B en A... et sauve in extremis 10 promotions via l'examen professionnel et la liste d'aptitude !*
- 28 juin** : rencontre de Daniel Bursaux, DGITM, en préparation des assises
- 3 juillet** : journée nationale des assises des métiers de l'ingénieur  
*Voir le montage photo de la dernière page en attendant la Tribune spéciale de la rentrée...*
- 8 juillet** : réunion bi-latérale sur la mise en œuvre des mesures catégorielles 2013
- 30 mai et 11 juillet** : comité technique des DDI
- 16 juillet** : rencontre du bureau des parcours professionnels et de la mobilité de la DGAFP

## Vie syndicale :

- 2 avril, 14 mai, 18 juin** : groupe de travail égalité professionnelle
- 9 avril, 30 avril, 29 mai, 11 juin** : bureau national
- 10 avril, 7 mai, 11 juillet** : bureau fédéral de la FEETS
- 15 avril, 3 juin** : réunion du cartel national FEETS
- 15 avril, 13 mai, 3 juin, 24 juin** : réunion du bureau fédéral de la FGG
- 17 mai** : groupe de travail ITPE demain
- 23 mai** : groupe de travail DIR
- 29 mai** : groupe de travail outils syndicaux
- 30 et 31 mai** : commission exécutive



*Quand la CE monte à la Défense pour interpellier le SG à la sortie du CTM sur l'insuffisance du programme de la journée nationale des Assises et lui remettre une lettre ouverte aux ministres qui réclame, entre autres, leur présence !*

- 4 juin** : groupe de travail assises avec les autres syndicats FO
- 1<sup>er</sup> et 2 juillet** : réunion du cartel national FEETS pour VNF
- 4 juillet** : commission exécutive extraordinaire au lendemain des assises
- 9 juillet** : rencontre du chef de bureau des parcours professionnels au ministère de la Fonction Publique

## Printemps pluvieux, été studieux... automne tumultueux ?

Oui, le 3 juillet 2013 restera dans les mémoires. Le jour où quatre ministres sont venus dire à leurs ingénieurs qu'ils avaient besoin d'eux, et plus largement de leurs filières techniques, pour porter leurs politiques publiques dans les différents lieux de mise en œuvre.

Bien sûr, la journée nationale des Assises des métiers de l'Ingénieur ne constituait pas une fin en soi. Elle n'est qu'une étape appelant une seconde phase opérationnelle dont FORCE OUVRIERE attend désormais le lancement rapide. Tout autant de sujets que nous aurons l'occasion de développer à l'occasion d'une Tribune spéciale à la rentrée.

Pour autant, ces différentes marques de reconnaissance ne doivent pas masquer les menaces continuant à planer sur nos différents lieux d'exercice, que ce soit au sein des services de l'Etat, en établissements publics ou en collectivités.

Les espoirs soulevés à l'issue des Assises ne peuvent s'extraire du contexte de rigueur budgétaire frappant de plein fouet nos services, au premier rang desquels nos ministères « non-prioritaires ».

De même qu'elles ne peuvent s'extraire du contexte imposé aux fonctionnaires en matière de pouvoir d'achat, rabaissant au passage les capacités de promotion dans un certain nombre de corps, sans parler des mesures envisagées à l'encontre des retraites et des pensions. Le tout exécuté uniquement pour plaire à la Commission européenne et tous les éléments du désordre social sont réunis.

Entendu que de nombreux fonctionnaires partagent l'avis de Mme BATHO, nouvelle ministre bio-dégradable du développement durable, débarquée par ce qu'elle « *n'accepte pas le tournant de la rigueur qui ne dit pas son nom* ».

Aussi, sur l'ensemble de ces sujets, nous devons continuer à lutter dans les mois qui viennent pour préserver nos missions, nos services, nos parcours, notre statut, nos rémunérations et notre retraite.

Ce qui passe bien entendu par la mobilisation de tous à l'occasion du rendez-vous donné par FORCE OUVRIERE au gouvernement le 10 septembre 2013.

Ce qui passe aussi par la force et la pertinence de nos analyses, portées à tous les niveaux et régulièrement reprises par la presse spécialisée. Histoire que la « petite musique » jouée par le SNITPECT-FO puisse influencer sur le cours des événements... et remettre sur le devant de la scène la plus-value de nos missions pour relever les enjeux actuels et futurs de la Nation !

Cette Tribune estivale en est la parfaite illustration, reprenant l'ensemble de nos publications thématiques récentes, articulées autour d'un document fondateur adopté par notre Commission Exécutive, véritable appel à la mobilisation pour la sauvegarde d'un bien commun de la Nation : le manifeste pour l'Ingénierie Publique.

Normes, missions des DDI, décentralisation, missions des unités territoriales des DREAL, accessibilité, CEREMA, DIR, tout autant de sujets qui démontrent une nouvelle fois la capacité du SNITPECT-FO à se mobiliser sur tous les fronts !

# MANIFESTE POUR

# L'INGÉNIERIE PUBLIQUE

Appel à la  
mobilisation  
des acteurs  
pour la  
sauvegarde  
d'un bien  
commun de  
la Nation !

L'action du SNITPECT-FO vers élus locaux, parlementaires et médias a favorisé la récente prise de conscience politique de la valeur inestimable de l'ingénierie publique pour la Nation (rapports sénatoriaux, questions parlementaires au gouvernement, expression d'associations d'élus, discours du président de la République devant le congrès des maires).

Le SNITPECT-FO, représentant des ingénieurs intervenant au sein des services de l'État et des collectivités territoriales et leurs établissements publics, se félicite de cette prise de conscience. Et ce dans une période notamment marquée par la montée en puissance des enjeux liés à la transition énergétique et écologique, aux risques majeurs, à la réduction des inégalités territoriales, à la gestion durable des patrimoines...

-  Parce que **la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques et que l'égalité territoriale ne se décrètent pas.**
-  Parce que l'ingénierie publique **reste l'un des derniers vecteurs de partenariat entre État et collectivités territoriales.**
-  Parce que l'ingénierie publique **est un vecteur de développement économique au niveau national et local.**

L'ingénierie publique  
ne doit pas être la  
victime expiatoire  
des réformes à  
venir ou de la  
rigueur imposée aux  
services publics !

Dans un contexte marqué par les démarches relatives à l'**acte III de décentralisation**, de la mise en œuvre de la "**modernisation de l'action publique**", de la constitution d'un **Commissariat Général à l'Égalité des Territoires**, de la mise en place du **CEREMA**, d'évolutions annoncées en matière d'**ingénierie de solidarité de l'État**, et alors que les **initiatives des collectivités** fleurissent pour tenter de combler le vide laissé par le retrait de l'ingénierie opérationnelle de l'État sur le territoire, le SNITPECT-FO réaffirme la nécessité :

- du maintien **au sein des services de l'État** d'une capacité opérationnelle de portage de politiques publiques, d'animation et de capitalisation des expériences locales, ainsi que de solidarité ;
- de structuration **à une échelle adaptée de l'ingénierie opérationnelle des collectivités territoriales** connectée et articulée avec l'ingénierie de l'État ;
- du confortement d'une **ingénierie publique de recherche et développement.**

*Il est encore temps d'agir...*

Ingénierie publique :  
une vocation  
stratégique !

- porter de façon homogène la mise en œuvre opérationnelle de politiques publiques d'aménagement durable du territoire, intégrant la gestion et valorisation des ressources naturelles ;
- impulser et conduire des projets territoriaux répondant aux enjeux locaux d'avenir, apportant une vision d'ensemble et de prospective dépassant les limites administratives.
  - assurer la gestion durable et l'amélioration du patrimoine de l'État et des collectivités territoriales ;
  - éclairer de façon neutre et indépendante les arbitrages politiques et
  - garantir la sécurité juridique des maîtres d'ouvrages ;

- développer la recherche, l'innovation et le transfert de technologie et d'application pour contribuer ainsi à l'activité économique nationale et locale et donner un avantage compétitif au tissu économique, y compris les PME ;
- représenter la référence en matière de qualité, de technicité et de service pour les prestations d'ingénierie ;
- contribuer à la définition des règles de l'art et à l'activité normative au plan international.

**Ingénierie publique :  
une valeur  
fondamentale pour  
la Nation**

**1) Parce que l'ingénierie publique n'a rien d'un "doublon"... et est même rentable pour la nation :**

- investir dans la recherche publique fondamentale et appliquée renforce la compétitivité de l'ingénierie française et du secteur productif français et lui permet d'anticiper ses futurs marchés, y compris à l'export ;
- investir dans la recherche publique fondamentale et appliquée permet d'ouvrir des voies inexplorées par les acteurs de marché et de se préparer à relever les enjeux majeurs de moyen terme de manière indépendante vis à vis des grands groupes mondiaux et des autres puissances politiques et économiques ;
- investir dans une ingénierie publique de proximité en posture d'impulsion et d'accompagnement de projet permet de générer un marché privé, tant du point de vue de l'ingénierie que des opérateurs «aval » ;
- investir dans une ingénierie publique de proximité en posture d'impulsion, d'accompagnement de projet ou d'assistance à la gestion de patrimoine durable permet à la collectivité nationale d'opérer des économies majeures à moyen terme.

**2) Parce que l'État a plus que jamais besoin d'une capacité d'ingénierie :**

- sans expertise technique ni capacité de conduite de projet, l'État perd toute capacité à apprécier la réelle pertinence des règlements qu'il établit ainsi que la bonne application de ses politiques par les acteurs des territoires. Il devient incantatoire, incapable de porter une appréciation sur le fond des dossiers dont l'instruction lui revient, et de comprendre les contraintes des collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle des projets. (police de l'eau – accessibilité – précarité énergétique des territoires ruraux...) ;
- sans expertise technique, l'État est incapable d'appliquer sur son propre patrimoine les politiques qu'il porte (patrimoine immobilier/enjeux énergétiques – infrastructures de transports – digues domaniales...), et de contrôler les opérateurs intervenant pour son compte (agences, concessionnaires, fournisseurs...) ;
- sans expertise technique, l'État ne sera plus en capacité de gérer les crises de plus en plus fréquentes ;
- sans expertise technique, l'État n'est plus en mesure de conduire en toute indépendance l'établissement de règles de l'art et leur évolution.

**3) Parce que les collectivités territoriales ont besoin d'une ingénierie opérationnelle forte et structurée en articulation avec la dimension d'égalité, de solidarité et d'expertise de l'ingénierie publique de l'État :**

- l'ingénierie des collectivités, notamment via l'intercommunalité ou les agences départementales, est susceptible de prendre en charge progressivement leurs compétences opérationnelles « récurrentes » ;
- la gestion des projets et du patrimoine des collectivités est de plus en plus complexe à mettre en œuvre (réglementation, gouvernance, enjeux émergents). Un appui et une animation de l'ingénierie publique de l'État reste nécessaire pour faire émerger les domaines nouveaux et les maîtrises d'ouvrage adaptées. Ce qui appelle au maintien d'une forme d'ingénierie de solidarité et de portage de politiques publiques (agenda 21, écoquartiers, diagnostics territoriaux de développement durable, PCET, politique globale d'accessibilité, d'habitat, de réduction de la précarité énergétique des territoires, gestion durable du patrimoine et des services publics, etc.) ;
- les collectivités les plus importantes expriment le besoin d'une "recherche publique" indépendante et partenariale État/collectivités, ainsi que d'un partage d'expertise au travers de réseaux d'échanges, appelant le renforcement de l'accès des collectivités au réseau scientifique et technique développé par l'État.

**4) Parce que les opérateurs économiques ont besoin d'une ingénierie publique pour développer de nouveaux marchés et conforter leur compétitivité**

- Une capacité de recherche appliquée indépendante en partenariat avec les entreprises permet de développer la capacité d'innovation globale du secteur productif et la mise au point de techniques et brevets français.
- Les partenariats entre ingénierie publique et privée assurent pour cette dernière un flux d'activité permettant de pallier au creux de la commande privée.

- ▶ Une capacité locale d'aide à l'émergence de projets des collectivités génère un marché pour l'ingénierie privée, et garantit la bonne qualité des commandes, gage de sécurité pour les bureaux d'étude.
- ▶ Les outils méthodologiques développés par l'ingénierie publique via l'expérimentation permettent de professionnaliser une ingénierie privée diversifiée.

## Pour porter les enjeux de la collectivité nationale, pour la gestion durable de son territoire et de son patrimoine

### le SNITPECT-FO réaffirme le besoin d'une ingénierie publique forte et renouvelée

- ▶ intégrant, au sein d'un réseau scientifique et technique (RST) de l'État conforté et ouvert aux collectivités, une capacité de recherche appliquée, d'expérimentation, d'expertise, d'animation et de capitalisation des expériences locales,
- ▶ fonctionnant en réseau au niveau national et régional, en particulier entre ingénieries intégrées des grandes collectivités, services territoriaux et RST de l'État,
- ▶ fonctionnant en réseau au niveau local, entre d'une part l'ingénierie de solidarité et de portage de politiques des services territoriaux de l'État, réorientée, confortée et "connectée" à l'expertise du RST, et d'autre part l'ingénierie opérationnelle des collectivités structurée à la bonne échelle,
- ▶ préservant et confortant une capacité d'ingénierie opérationnelle de l'État sur le patrimoine national, ainsi qu'en matière de gestion de crise,
- ▶ contribuant enfin à l'animation des réseaux nationaux et locaux de l'ingénierie privée et des grandes collectivités au travers notamment du RST.

### revendique que ces besoins incontournables soient intégrés au premier plan des différentes réflexions stratégiques en cours :

- ▶ dans le cadre de la préparation de l'acte III de décentralisation, afin de lutter contre le discours ambiant sur les "doublons", l'ingénierie publique n'en faisant aucunement partie,
- ▶ dans le cadre des réflexions en cours pour la constitution d'un commissariat général pour l'égalité des territoires (CGET), l'égalité territoriale ne pouvant se concevoir sans aborder les questions d'ingénierie territoriale, d'interfaces entre acteurs et de solidarité État/collectivités,
- ▶ dans le cadre de la revue de politiques du MEDDE et du METL, lancée en réponse à la feuille de route sur la modernisation de l'action publique, qui ne saurait une nouvelle fois consister en un vaste chantier de destruction de la compétence technique publique et d'abandon de la relation État/collectivités et État/secteur productif privé au détriment même des finances publiques,
- ▶ dans le cadre du chantier "CEREMA", moyennant un statut et une gouvernance permettant de maintenir et développer l'accès des collectivités, ainsi que des moyens et compétences préservés,
- ▶ au cœur enfin des assises de l'Ingénieur en tant que démonstration de l'importance de conforter les missions scientifiques et techniques au sein de la sphère publique en général, et plus particulièrement au sein de l'État en interface avec les collectivités.

## Lutte contre "l'inflation normative"

Attaques contre le droit administratif...et donc contre les politiques publiques !

Préserver l'environnement coûterait cher.... le court terme comme seule perspective

Des agents et des services stigmatisés parce qu'ils assurent leurs missions !

## Les DREAL dans le viseur !

L'envie de simplifier le système législatif et normatif actuel peut apparaître tout à fait louable – c'est vrai que certaines réglementations sont parfois complexes, redondantes et peu efficaces – mais cela ne peut se faire sans discernement. Et sans oublier qu'**une réglementation ou une norme n'est bien souvent que le bras armé d'une politique publique, le vecteur de prise en compte du long terme et de l'intérêt général.**

### Attaques contre le droit administratif et ceux chargés de le faire appliquer...

en particulier les DREAL nommément citées, les DRAC, les ABF..., attaques contre la préservation de la biodiversité, du patrimoine architectural et archéologique, attaques contre l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, contre les lois Grenelle, contre la réglementation "légionelle", et tous les outils mis en place pour assurer ces protections (les schémas directeurs, les trames verte et bleues et les ZNIEFF, les études d'impact des ZAC), et même le contrôle des emprunts des collectivités...

### Préserver "l'environnement" coûterait cher en temps et euros...

Mais combien cela coûte-t-il de ne pas le préserver ? Combien coûte le traitement de l'eau ? Et combien coûterait la recherche de nouveaux captages parce que les forages actuels sont pollués en nitrate et pesticides ? Combien coûtent l'augmentation des cancers, des traitements de l'asthme, ...liés à la pollution de l'air et de l'eau ? Combien coûteront les désordres sur les constructions (risques sismiques ou argile par exemple) en cas d'allègement des règles techniques ? Quels coûts sociétaux induits à terme par un recul de l'ambition de prise en compte des personnes à mobilité réduite, dans un contexte de vieillissement de la population ? Quel coût à terme en matière d'indépendance énergétique en cas d'abandon des impulsions sur la réglementation thermique ? Quelles conséquences à terme en matière d'indépendance alimentaire en cas de laisser cours au "tout construire" sur les terres agricoles ? Et combien cela coûte lorsque des lotissements construits dans le lit majeur des cours d'eau sont inondés ?... Il est tout de même important de savoir que le coût moyen annuel lié au risque inondation des dommages assurables est évalué à 400 M€, correspondants à des dommages économiques réels de 650 M€ à 850 M€.

Sans parler de la capacité de certaines normes de stimulation de l'innovation et de développement de nouveaux marchés, tirant vers le haut la compétitivité de l'économie française.

Pour le **SNITPECT-FO**, si la norme apparaît aujourd'hui uniquement comme une contrainte pour les élus et citoyens, c'est avant tout **en raison de la disparition des capacités de portage opérationnel de l'État**. État pourtant garant de l'application des politiques publiques. Alors que la norme est aussi une garantie d'égalité de traitement et un garde-fou...

Sur la prise en compte des règles parasismiques dans des zones n'ayant pas encore subi de tremblements de terre, faut-il attendre une catastrophe pour prendre en compte le risque ou mettre au bénéfice de la résilience du territoire toute la connaissance scientifique et technique ?

Faut-il prendre le risque de coûts ahurissants de reconstruction de tout un territoire ou intégrer un surcoût dans les constructions, assurant ainsi l'avenir pour les générations futures ?

Le rapport propose d'abroger la nécessité de réaliser une étude d'impact pour les ZAC, en la limitant à certains ouvrages ou travaux prévus dans la ZAC. Vaut-il mieux avoir à examiner l'impact d'un projet dans sa globalité ou l'instruire par le petit bout de la lorgnette, ouvrage par ouvrage, au risque de se voir refuser le projet *in fine* ?

L'élu, responsable de la mise en œuvre de la réglementation au sein de sa collectivité, a été progressivement laissé orphelin d'interlocuteurs aptes à expliquer les enjeux sous-tendus, les outils et méthodes mobilisables, les acteurs à associer, les éléments de compromis et de consensus à rechercher, etc. Et en cela, les perspectives annoncées d'un nouveau retrait programmé de l'État au niveau départemental et de la fin de l'ingénierie de solidarité ne feront qu'accroître cette coupure entre État et collectivités. Les fruits combinés de la RGPP et de la MAP...

Paradoxalement, si le rapport sur "l'inflation normative" semble dénoncer un "trop plein" d'État, il constitue en fait **le révélateur d'un déficit d'État**. Un État qui serait encore en capacité d'accompagner – y compris financièrement – les collectivités dans la mise en œuvre de ses politiques. Un État qui ne soit pas qu'incantatoire et censeur. Un État qui n'oppose pas les niveaux régionaux et départementaux de ses services, mais valorise leurs rôles respectifs.

Cette critique des normes va de pair avec une stigmatisation croissante des agents par leur hiérarchie, notamment lorsque ceux-ci se retrouvent confrontés à des refus de voir ces normes être régulièrement appliquées. Encouragés par des instructions caricaturales émanant de Matignon, sur la tonalité du "arrêtez d'embêter le monde !", certains préfets n'hésitent ainsi plus à adopter des comportements déplacés envers des personnels de l'État ne faisant que réaliser leurs missions.

Alors plutôt que de taper sur les services et les agents, **il est temps de défendre les moyens affectés aux missions de service public républicain**, intégrant pour l'État une capacité d'accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques.

## **Parce que la mise en œuvre des politiques publiques est un projet en tant que tel, la Nation a besoin d'une ingénierie publique !**

C'est pourquoi le SNITPECT-FO a publié un [Manifeste pour l'ingénierie publique](#) et lancé son appel à la mobilisation des acteurs pour la sauvegarde de l'ingénierie publique, bien commun de la Nation.

Malheureusement, ce rapport n'est pas le seul à évoquer la nécessité d'alléger les normes, de les réduire ou de les simplifier, sans se poser la question de l'outil départemental pour porter au mieux les politiques publiques. Ainsi, les décisions 16 à 25 du CIMAP du 18 décembre 2012 ont pour objet d'"Alléger les normes pour renforcer la compétitivité de notre économie et l'efficacité de l'action publique".

N'oublions pas que **le projet de décentralisation vient renforcer le rôle "régalien" et "censeur" tant décrié au travers de ce rapport**, et amoindrir ce rôle d'expertise technique territoriale en relais des politiques prioritaires de l'État (accessibilité, milieux naturels, transition énergétique, qualité de la construction, prévention des risques et gestion de crise, etc.). Faut de moyens, l'État au niveau local devra adopter une posture exclusive d'injonction auprès des collectivités, sans être en mesure de comprendre et dialoguer sur le fond des problématiques. Il ne pourra ensuite que constater le blocage de ses politiques publiques, entraînant sanctions financières et dégradations des ressources.

Enfin, la circulaire du Premier ministre du 2 avril 2013 parle d'elle-même : "A l'exception des normes touchant à la sécurité, il vous est désormais demandé de veiller personnellement à ce que vos services utilisent toutes les marges de manœuvre autorisées par les textes et en délivrent une interprétation facilitatrice pour simplifier et accélérer la mise en œuvre des projets publics ou privés". Une injonction dans la droite ligne de ce rapport.

De son côté, Delphine Batho a commandé 2013 "un diagnostic honnête de la réglementation environnementale" lors des états généraux de la modernisation du droit de l'environnement du 16 avril 2013.

Reste à voir ce qu'il en ressortira... retour à la raison ou bien fuite en avant "courttermiste" ?

Partant du constat, qu'en donnant plus de poids au préfet de région, la réforme a "**renforcé le pouvoir de blocage normatif des directions régionales sous l'influence de leurs administrations centrales**", et pour "neutraliser un foyer d'interprétation rigide des normes", il apparaît nécessaire aux rapporteurs de renforcer le rôle des préfets de département dans l'interprétation des textes et de transférer les compétences des DREAL, en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement de l'espace aux DDT.

Parallèlement, l'autorité environnementale, aujourd'hui attribuée au préfet de région, devrait être transférée aux préfets de département.

**Chaque département interprétera les textes à sa façon, sans aucune coordination régionale ? Qu'en sera-t-il de l'indépendance de l'autorité environnementale par rapport aux services instructeurs ?**

# Documents annuels de priorité des DDT(M)

Des priorités à mener dans un contexte de diminution d'effectifs et de nouvelles réflexions structurelles sur « l'Etat territorial »...  
Ou comment porter plus de politiques publiques avec encore moins de moyens... dont les missions de solidarité avec les collectivités victimes d'un véritable Hara-Kiri !

## POUR UNE LISIBILITÉ À 6 MOIS...

Dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre n°5562 du 18 novembre 2011, **obtenue aux forceps par les organisations syndicales** et sous l'éclairage du désormais célèbre « manifeste FO pour la survie du niveau départemental », les ministères concernés pour les DDPP, les DDCS, les DDT(M) et les DDCSPP ont élaboré conjointement **une note fixant les priorités d'actions pour l'année 2013 pour chacune des directions**. Orientations qui devront être déclinées dans les orientations

régionales et les documents régionaux (DSR – DSP – plans cadres régionaux...) présentés en CAR.

Chaque note fait état des **priorités à mener dans l'année**, sans pour autant les pondérer ou les hiérarchiser, **dans un contexte de diminution d'effectifs !** Aux services de se débrouiller pour tout réaliser ? Seule la note relative aux DDT(M) fait le lien avec le maintien ou la suppression des moyens... les directeurs étant appelés à être jugés sur leur capacité à sacrifier les missions de solidarité avec les petites collectivités !

Le Secrétaire général du gouvernement s'était solennellement engagé auprès de FO, à l'occasion du dernier CT des DDI, à ce que les services disposent d'instructions claires en matière d'ATESAT. Il faudra apparemment se contenter de cela...

La diffusion de ces documents annuels de priorité s'inscrit pour l'année 2013 dans un contexte d'incertitude jamais atteint pour les DDI... et ce n'est pas peu dire ! En plein lancement de la mission Rebière/Weiss, chargée de réinventer une nouvelle fois l'État territorial frappé par la baisse des moyens, les luttes de pouvoirs et la décentralisation « à la carte », ce n'est pas pour autant que les DDI et leurs agents vont retrouver la lisibilité réclamée depuis maintenant trois ans !

Et ce sans parler de l'impact encore sous-estimé des instructions caricaturales de Matignon invitant les services de l'Etat à arrêter d'embêter le monde en appliquant la réglementation...

### Les priorités d'actions pour les DDT (M) :

**ou faire encore mieux, avec encore moins**

Dix domaines d'intervention font l'objet d'actions prioritaires, mais il est rappelé que « **le cœur des missions des DDT(M) est de contribuer au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux** » :

#### Deux actions dans le domaine de l'agriculture :

- ▶ l'économie agricole, et notamment la mise en œuvre et la gestion des aides PAC avec une logique forte de proximité, avec le maintien des missions et des moyens nécessaires par le MAAF. Parallèlement, la mise en place de la télé-procédure devra conduire à des économies de personnels en CCD et au repositionnement des agents en charge de ces démarches sur la promotion des filières agricoles performantes notamment. L'accompagnement et la gestion des crises agricoles reste également une priorité ;
- ▶ le projet agro-écologique – la gestion des territoires : connaître et inciter en matière de projet agro-écologique, maîtriser l'étalement urbain en intégrant la dimension agricole dans la réalisation et l'instruction des documents d'urbanisme (les moyens nécessaires semblent avoir été identifiés) et enfin connaître le territoire (analyse et valorisation des données) ;





- ▶ **la gestion durable de la forêt** : adapter les actions des services de façon à intégrer la filière forestière dans le développement économique global. Il est en outre précisé que les moyens alloués sont constants mais leur répartition ajustée, toujours dans un contexte où davantage d'investissement est demandé ;
- ▶ **la protection de la nature, la gestion durable des eaux et l'évaluation environnementale** : il s'agit, comme suite à la feuille de route pour la transition écologique, de concentrer les actions sur la mise en œuvre des directives européennes, et notamment la DCE, la directive cadre stratégie pour le milieu marin et les directives « habitats faune flore » et « oiseaux ». Il s'agira aussi de poursuivre l'effort en matière de résorption des contentieux européens (nitrates et eaux résiduaires urbaines). Enfin, elles devront piloter la structuration d'une activité de police et devront porter une attention particulière à la mise en œuvre de la réforme des études d'impact et de leur articulation avec l'évaluation environnementale. Dans ce domaine, l'optimisation des moyens devra passer par une coopération territoriale entre services de l'État et établissements publics au sein des MISEN.

#### **La prévention des risques se décline en cinq actions :**

- ▶ pour les risques naturels et hydrauliques (susceptible d'être complété par les priorités locales définies par les préfets!) : réalisation des cartographies des risques d'inondation dans les territoires à risques importants, mobiliser les acteurs en vue de l'élaboration des plans de gestion des risques inondation d'ici 2015, élaboration des PPR littoraux et le cas échéant des PPR feux de forêt tout en développant des outils complémentaires et des actions d'information auprès des collectivités locales, poursuite des PAPI, achèvement du recensement des ouvrages hydrauliques et mise en œuvre de la réorganisation des services de prévision des crues et des unités d'hydrométrie ;
- ▶ pour les risques technologiques : poursuite de l'élaboration des PPRT (75 % doivent être approuvés d'ici fin 2013) et implication dans leur mise en application concrète au plus près du terrain (expropriations, relogement...);
- ▶ installations de stockage de déchets inertes : recensement, suivi, contrôles et sanctions. L'accompagnement des conseils généraux pour l'élaboration des plans relatifs aux déchets du BTP est également prévu pour 2013 ;
- ▶ bruit : renforcement de l'implication des DDT(M) par l'élaboration des cartes et plans de prévention du bruit mais aussi par le rappel régulier aux collectivités de leurs obligations en la matière ;
- ▶ contrôle périodique des installations classées : veiller au déploiement du contrôle par les organismes agréés.

**Beaucoup d'objectifs, dont bon nombre sont opérationnels, avec des moyens en baisse :  
le dialogue de gestion 2013 prévoit une baisse maxi de 5 % des ETP par région.**

**Climat, air, énergie** : accompagnement local à la réalisation des outils (PCET, zones d'actions prioritaires...), promotion du développement des énergies renouvelables, cohérence des documents d'urbanisme avec les orientations des schémas régionaux et les PPA.

#### **Logement et urbanisme durables :**

- ▶ renforcer l'implication dans le suivi des documents d'urbanisme et des politiques foncières et promouvoir les PLUi en vue de la production de logements sociaux ;
- ▶ développer le programme « habiter mieux », promouvoir les modes de financement facilitant la rénovation énergétique des logements sociaux, avec l'aide de l'ANAH ;
- ▶ développer l'offre de logements accompagnés, en lien avec les DDCS ;
- ▶ ADS : mettre en place le plan d'actions préconisé dans la circulaire du 4 mai 2012, en concertation avec les élus et les représentants des professions immobilières, dans un contexte de forte réduction des effectifs (l'indicateur de suivi sera le nombre de conventions résiliées) ;
- ▶ ATESAT : ne pas encourager de nouvelles conventions et ne renouveler que pour un an si c'est sollicité. Indicateur : la baisse du taux de renouvellement !

- ▶ publicité extérieure : désigner un service compétent en la matière et assurer un lien avec les collectivités et les professionnels, accompagner les collectivités dans l'élaboration des RLP, renforcer les dispositifs de police (actions coup de poing), suivre et évaluer la mise en application des nouvelles dispositions réglementaires. Indicateurs : nombre de RLP et de contrôles.
- ▶ contrôle de légalité des actes d'urbanisme : à limiter sur la prise en compte des risques naturels et technologiques, des dispositions de préservation de l'environnement, de la gestion économe de l'espace et de la mixité sociale, puis aux zones concernées par les loi littoral, montagne et lutte contre le bruit.

**Une nécessaire implication renforcée sur le suivi des documents d'urbanisme et les politiques foncières, pas cohérente avec les baisses d'effectifs annoncées !**

**Exemple : en Loire-Atlantique, baisse de 25 % à 30 % des ETP !**

**ADS et ATESAT : résilier les conventions sans avoir préalablement défini comme objectif d'établir un plan de gestion des personnels est aberrant ! Ou comment saborder la dernière relation partenariale État/collectivités.**

**Dès lors, il ne faudra pas s'étonner que fleurissent les rapports parlementaires mettant en cause les services de l'État et les « normes », l'État se réduisant progressivement à un gendarme !**

**Transports :** suivi des appels à projets en faveur des TCSP.

**Education et sécurité routières :** l'implication des DDT(M) est fonction des répartitions des missions avec les DDPP.

**Mer :**

- ▶ la police du rôle d'équipage : sécurité des navires, formation des gens des mers, lutte contre le travail dissimulé ;
- ▶ la surveillance et le contrôle des aires marines protégées ;
- ▶ la gestion durable et intégrée du DPM naturel ;
- ▶ surveillance du marché des bateaux de plaisance : opérations conjointes avec les DDPP, notamment dans le cadre de la campagne de sécurité des loisirs nautiques et opérations de vérification de délivrance du permis plaisance ;
- ▶ politique commune de la pêche : renforcer l'application des obligations déclaratives, renforcer le contrôle des pêcheries soumises à plan de gestion ou de restauration, favoriser la professionnalisation du contrôle, mener des actions dans le domaine de la conchyliculture, veiller à la mise à jour du fichier flotte communautaire.

**Compétences transverses : préparation et participation à la gestion de crise :**

- ▶ participer aux exercices ;
- ▶ consolider et pérenniser la mission du référent inondations ;
- ▶ consolider la fonction de conseiller « techniques voiries routières » auprès du préfet et améliorer les plans de gestion du trafic ;
- ▶ soutenir la planification de secours en lien avec les SIDPC ;
- ▶ développer l'effectivité des moyens à mobiliser pour les plans POLMAR

**Et enfin, à noter au rayon des absents de marque :** rien sur l'**accessibilité** alors que les échéances de la loi de 2005 approchent à grands pas... et rien non plus sur l'animation de l'observatoire de l'eau, présageant de l'abandon de la mission sur l'autel de la guéguerre budgétaire MEDDE/MAAF !

**Beau gâchis en perspective...**





# Un territoire et des **services accessibles** pour tous en 2015

L'enjeu de la mise en accessibilité  
Quelles conséquences pour le citoyen ?  
Quels leviers ?  
Quelles solutions ?

## Utopie ou réalité ?

**La mise en accessibilité des logements, des établissements recevant du public, des transports, de la voirie et des espaces publics est un enjeu**

auquel la France s'est engagée à répondre d'ici 2015. Huit ans après le vote de la loi et à maintenant deux ans de l'échéance, on ne peut que constater le retard pris dans tous les domaines concernés. En effet, si la plupart des constructions neuves sont accessibles, un très grand nombre de mairies, de stades, de commerces, d'hôtels, de restaurants, de cabinets de profession libérale, des plus anciennes salles de spectacles ainsi que la quasi totalité des services de transports ne respectent pas les normes d'accessibilité. Par ailleurs, bon nombre de plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), qui devaient être achevés pour le 23 décembre 2009, n'ont pas encore vu le jour.

**Et pourtant, l'échéance est fixée depuis la loi du 11 février 2005 !**

En 2011, les inspections générales des ministères ont remis un rapport au gouvernement contenant des propositions relatives aux modalités d'application des règles d'accessibilité. Rendu public en 2012, il fait l'objet, d'une expertise en vue d'évaluer la faisabilité de l'ensemble des propositions. C'est la mission que le ministre a confié à Claire-Lise CAMPION, sénatrice, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'accessibilité. Son rapport, publié en mars 2013, contient 40 propositions pour « Réussir 2015 ».

Force est de constater au travers de ces deux rapports que l'absence d'un réel portage politique et technique est la principale cause du très grand retard pris en la matière. Car en effet, le portage politique et technique est le facteur clé de réussite de la mise en œuvre et de l'appropriation d'une politique gouvernementale.

**Quelles conséquences pour le citoyen ?**

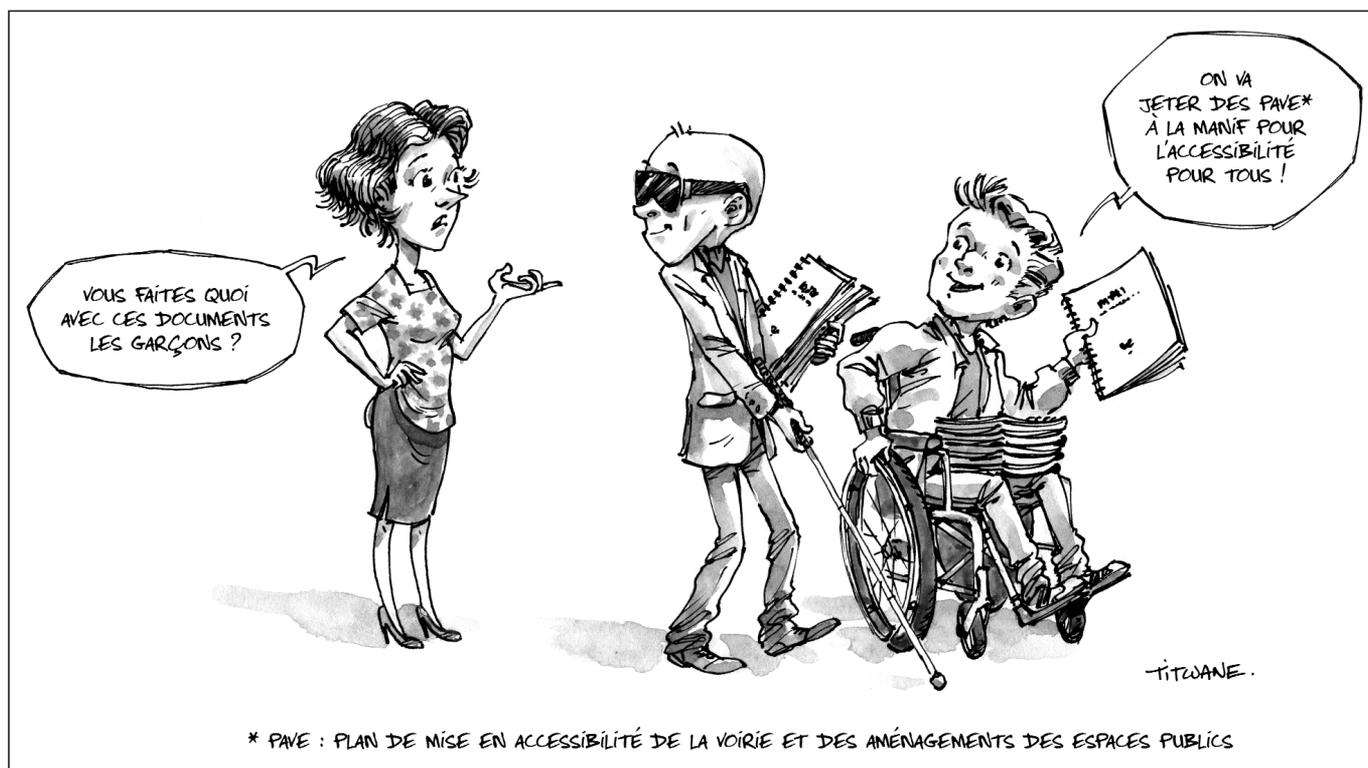
Or, ce non-respect des échéances réglementaires est lourd de conséquences :

- ▶ En termes d'**égalité d'accès aux services** pour chaque citoyen : en France aujourd'hui, 5 500 000 personnes sont handicapées (soit 10 % de la population totale), dont notamment 41 % handicapées « moteur » et 31 % handicapées « visuel » – ces chiffres n'incluant pas les personnes en difficulté provisoire de mobilité (poussette, jambe cassée par exemple).
- ▶ En termes d'**égalité de qualité d'usage** : assurer un partage de l'espace entre les différentes catégories d'usagers et concilier les attentes et les besoins des différentes catégories de handicap.
- ▶ En termes de **risque de désertion des territoires ruraux** : face au vieillissement de la population notamment (en 2050, 1 habitant sur 3 serait âgé de 60 ans et plus, contre 1 sur 5 en 2005 – source INSEE), la non accessibilité des services pourrait conduire à une fuite de cette population vers des territoires urbains mieux équipés. Cela ne ferait qu'accroître la vulnérabilité des territoires ruraux.
- ▶ En termes de **concurrence territoriale** : les collectivités pour lesquelles les voiries, les espaces publics, les écoles .. auront été mis en accessibilité se verront préférées à celles n'ayant pas eu la volonté politique mais surtout les moyens techniques et humains pour les réaliser.
- ▶ En termes de **responsabilités** : la non mise aux normes de certains établissements peut conduire à la prise de sanctions voire leur fermeture.

**Quels leviers pour dynamiser cette politique publique ?  
Quelles solutions pour les collectivités et les élus ?**

**Quels sont les leviers possibles** à la mise aux normes des logements, des établissements publics recevant du public, des transports, des espaces publics... auquel tout citoyen peut à juste titre prétendre à avoir accès ?

En premier lieu, la réussite nécessite **une mobilisation forte et une sensibilisation des différents acteurs** à l'application de cette loi : **le rôle des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) (DDT-DDTM)** dans ce domaine est primordial, car elles savent **porter**



une politique publique au plus près des acteurs et les aider à sa mise en application (informer et former élus et professionnels, expliquer aux élus les enjeux d'une réglementation, mettre à disposition des documents d'information et outils méthodologiques, accompagner les élus dans l'organisation de réunions d'information...).

Aujourd'hui, les collectivités territoriales, même avec retard, doivent être en mesure de réaliser un diagnostic de leur territoire pour évaluer l'ensemble des travaux à réaliser et établir un programme pluriannuel.

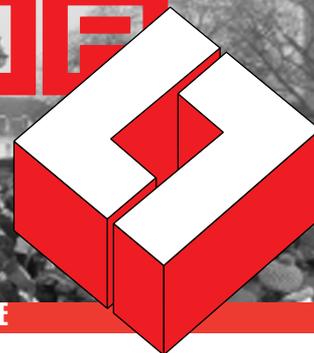
Compte tenu du nombre très important de bâtiments recevant du public à mettre aux normes, pour surseoir à l'échéance de 2015, le rapport CAMPION propose la réalisation par les collectivités territoriales, avant le 31 décembre 2014, d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) comprenant notamment la réalisation d'un diagnostic (s'il n'est pas déjà fait), le calendrier et le financement des travaux à réaliser. Et de qui ont-elles notamment besoin ? D'associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite, mais aussi de professionnels aptes à expliquer cette politique et à en évaluer les enjeux sur le territoire. Ces professionnels, **dans les domaines de la construction et de l'aménagement des territoires**, elles devraient les trouver dans les DDT(M), et **notamment au travers des missions d'ATESAT** (Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), pour être accompagnées, conseillées tout au long de l'établissement du diagnostic avec l'apport d'outils méthodologiques (cahier des charges pour la désignation d'un prestataire, méthodologie en terme de concertation, conseils en montage de dossiers de demandes de subventions, ...). Cette mission est d'ailleurs identifiée, dans le rapport CAMPION, comme le moyen pour permettre aux petites collectivités (moins de 200 habitants) de réaliser leur PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics). Paradoxe alors que l'ATESAT est en passe d'être supprimée par l'Etat dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique...

Enfin, la collectivité a **besoin de guides méthodologiques « experts »** dans les différents domaines d'intervention : les transports (interurbains, à la demande), la voirie, les logements, les établissements recevant du public... Ces guides sont pour la plupart élaborés par **les services et le réseau scientifique et technique des ministères** : DMA (délégation ministérielle à l'accessibilité), CERTU, futur CEREMA... Le rapport CAMPION confirme la nécessité d'élaborer des guides, voire des normes, et propose le renforcement du rôle de la DMA. Ce renforcement devrait passer par une implication plus grande du réseau scientifique et technique (actuels CERTU et CETE, futur CEREMA).

**Mais ces ambitions et ces enjeux nécessitent plus que jamais le maintien voir le renforcement des moyens techniques et humains pour les porter, notamment en DDT, dans un délai encore plus restreint.**

FLASH

CEREMA



Syndicat National des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et des collectivités territoriales- FORCE OUVRIERE

## ► Résumé des épisodes précédents

### I. La création par la loi de l'établissement public : le Cerema est !

Après de multiples rebondissements et un suspense digne des plus grands films d'action, le Cerema a finalement trouvé le bon véhicule législatif pour se donner des chances d'arriver à l'heure – 1er janvier 2014 – sur la ligne... de départ !

Le cheval « loi de décentralisation » se faisant étriller par les parlementaires de tout poil, le Cerema a donc préféré changer d'écurie en dernière minute... et quel meilleur véhicule de secours que la loi « transports » ? C'est ainsi qu'in extremis, par amendement du gouvernement, le Cerema s'est fait cavalier législatif sur le texte « portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports » lors de sa dernière lecture par les députés.

Il a été définitivement adopté par le Parlement après l'adoption du texte issu de la CMP (commission mixte paritaire) par le Sénat le 18 avril 2013 et l'Assemblée nationale le mercredi 24 avril. Cependant, les députés d'opposition ont saisi le jeudi 25 avril le Conseil constitutionnel, remettant en cause la constitutionnalité de l'article 7 (article 16 dans la version définitive) du texte relatif au système de répercussion de l'écotaxe poids lourds... mais l'usage veut que dans ce cas le conseil constitutionnel se prononce sur l'ensemble du texte.

### Au sommaire

- ✓ Résumé des épisodes précédents
- ✓ LES CONDITIONS A REUNIR
- ✓ La prochaine étape : le 25 juillet
- ✓ En attendant...

+ Zoom sur l'immobilier  
+ ENTPE & CEREMA

Ce dernier a finalement validé cette loi dans son intégralité et donc sa partie créant, sans aucune modification, le Cerema. La loi a enfin pu être promulguée et [publiée au JO du 29 mai...](#)

Effet d'annonce ou réel extrait de naissance officiel du Cerema ?

### II. Organisation du CEREMA : les CT locaux consultés, le CTM juste informé...

Sur la note d'organisation du Cerema et ses organigrammes, les comités techniques (CT) des établissements constituant le Cerema ont été consultés pour avis (vote), le CT ministériel (CTM) uniquement pour information (pas de vote). Sauf exception, dans les établissements, les organisations syndicales se sont abstenues ou ont voté contre ces documents de cadrage de l'organisation de l'établissement, ce qu'elles ont relayé unanimement [au CTM](#).

Preuve s'il en est que la route reste encore longue pour accoucher d'une organisation lisible et appropriée, suivant les axes proposés par le SNITPECT-FO dans ses précédents [Flashes 8](#) et [9](#).

Autant d'éléments ayant souvent servi de fils conducteurs aux débats des comités de suivi...

## III. Comités de suivi... pas suivis !

Depuis, 2 comités de suivi ont avorté, avant même d'avoir commencé, par boycott de l'ensemble des organisations syndicales constatant l'absence des cabinets pour l'examen du décret d'application de la loi, et l'absence de réponses – voire d'amorces de réponses – à un certain nombre de questions fondamentales pour

les agents. A force de persuasion avec [2 courriers des syndicats aux ministres](#) à l'appui, le dialogue a été renoué lors du [comité de suivi tenu le 2 juillet](#), avec à la clé la présentation d'un calendrier de travail obtenu sous la pression des organisations syndicales, FO en tête. Le tout dans une certaine fébrilité, le sort de la ministre Batho se jouant au même instant...

On le voit, le Cerema connaît une période de gestation difficile et l'on cherche en vain les fées marraines ministérielles qui pourraient lui garantir une naissance sous de bons auspices. Si tant est que l'ensemble de l'administration soit vraiment motivé pour cela...

Pourtant l'impatience est grande chez les agents et les partenaires actuels et futurs d'un RST réincarné !

## ► Les conditions à réunir selon le SNITPECT-FO

*Le SNITPECT-FO prolonge sa contribution active au chantier CEREMA en dressant les conditions à réunir pour permettre au chantier CEREMA d'aboutir en préservant les intérêts des agents et les missions du RST*

*Si le SNITPECT-FO prend acte de l'adoption de la loi sur les Transports, portant création du CEREMA au 1er janvier 2014, ainsi que des premières avancées obtenues grâce aux analyses et alertes portées par FO et le SNITPECT-FO en matière d'organisation du futur établissement public (versions 2 et 3 du document d'organisation), il pointe néanmoins les manques subsistant à ce stade en matière de définition du rôle précis de ses différentes composantes et de ses modalités de partenariat avec les collectivités.*

*Le SNITPECT-FO est toujours dans l'attente, dans un certain nombre de services, d'une réelle association des cadres et personnels à la préparation du projet stratégique et à la mise en place des services. La démarche des 16 chantiers « métiers » débutée en mai va dans le bon sens mais les délais impartis et l'organisation ne favorisent pas une bonne implication de tous et le relais porteur que peut assurer l'encadrement. Il dénonce également la précipitation de la procédure de repositionnement en l'absence de visibilité sur la stratégie et l'organisation futures du CEREMA.*

## ►►► Les conditions à réunir

sans attendre la définition de la stratégie du Cerema en 2014 :

- Clarifier les relations entre Directions Territoriales et Directions Techniques, ainsi qu'entre D4P et DSTREI, définir le « qui fait quoi » par domaine, et préciser le rôle attendu des Directions Territoriales en interface avec les partenaires
- Partager et consolider la cartographie des PCI et tracer de premières orientations quant à leur mode d'évolution
- Préciser les premières lignes stratégiques de l'établissement en terme de types de postures (innovation, recherche, partenariat, AMO, prestations...)
- Partager l'avancement des projets de partenariat avec les directions générales et autres établissements publics
- Formaliser une note d'organisation relative aux relations et à la contractualisation avec les services déconcentrés dès 2014. Ces services montrent leurs inquiétudes quant à la poursuite des actions en cours et les conditions de mise en oeuvre des nouvelles missions
- Formaliser une note stratégique relative aux modes de partenariats et d'échanges avec les collectivités locales, et définir les paramètres permettant de fixer un objectif « pour compte de tiers » aux différents services afin de permettre les contractualisations 2014

*Le SNITPECT-FO reste vigilant quant à la préservation des moyens du RST, et dénonce les ponctions financières et en ETP effectuées sur les services actuels pour constituer le siège (en contradiction avec les engagements du protocole), l'absence de perspective quant à sa capacité à assumer les attributions de propriétaire qui lui sont assignées. Il s'inquiète des ponctions supplémentaires programmées pour renforcer le siège, laissant les services gérer la décroissance « au fil de l'eau » et « au fil des départs », orphelins de toute stratégie.*

*Le SNITPECT-FO reste vigilant quant à la prise en compte des revendications de l'ensemble des personnels en terme de gestion et de rémunération (publication des postes sur les listes ministérielles, alignement vers le haut des régimes indemnitaires – ISS et PSR) et réaffirme les revendications propres aux ITPE (accès à l'ensemble des niveaux de fonction, accès conforté aux sorties d'ENTPE et aux thèses, élargissement du séniorat au delà du 7ème échelon et application pour tous les niveaux de grade, le maintien de la NBI pour les ICTPE, respect de la charte de gestion des ITPE, harmonisation par un IG dédié ou les MIGT...).*

*Le SNITPECT-FO alerte sur les effets néfastes en terme de mobilité susceptibles de découler de la mise sous plafond d'emploi spécifique du futur établissement, comme c'est déjà le cas pour VNF, rendant impossibles, dans les régions en sur-effectifs, les échanges pourtant vitaux entre CEREMA et services ministériels. Il exige en conséquence de l'administration qu'elle mette en œuvre toutes les mesures permettant de lever l'ensemble des freins à la mobilité des personnels en général, et des ITPE en particulier, dont la compétence se construit dans des parcours choisis et diversifiés.*

- Formaliser le mode de programmation de l'activité des différents services pour 2014 (répartition de la subvention par domaines et régions / mode de contractualisation avec les acteurs locaux?)

## ■■■ Les conditions à réunir

- Présenter une cartographie des postes « victimes », ainsi qu'une étude d'impact sur la capacité de production du service concerné et la situation des personnels
- Présenter globalement quelle a été la prise en compte de ces impacts dans le cadre du travail de rédaction des conventions avec les DG
- Présenter le bilan réalisé/prévisionnel de financement de la montée en puissance du siège sur l'ensemble des volets ainsi que les sources de financement correspondantes
- Présenter le projet de budget de fonctionnement de l'établissement, intégrant les moyens consacrés à l'entretien du patrimoine bâti en réponse aux enjeux issus du SPSI, ainsi que les sources de financement correspondantes

## ■■■ Les conditions à réunir

- Présenter les premiers axes de travail et les orientations de l'administration sur ces sujets lors des prochains comités de suivi
- Mener une concertation sur les réponses concrètes apportées en septembre 2013 en vue d'une mise en œuvre au 01/01/2014

## ■■■ Les conditions à réunir

- Présenter les premiers axes de travail de l'administration sur ces sujets lors des prochains comités de suivi, en écho aux engagements pris lors de la CAP mobilité des ITPE du 14/06/2013, et aux débats issus des Assises du 3 juillet 2013
- Mener une concertation sur les réponses concrètes apportées en septembre 2013 en vue d'une mise en œuvre au 01/01/2014

## ► Prochaine étape

Réunion du comité de suivi le jeudi 25 juillet 2013 avec à l'ordre du jour :

- finalisation du décret-cadre,
- principes pour les délégations de pouvoir au DG,
- cartographie des CAP,
- modalités de gestion (des personnels),
- état des lieux et propositions pour les régimes indemnitaires,
- point PSI / Bascule paie,
- point sur le pré-positionnement,
- point sur le cycle 2013-09,
- préparation du cycle 2014-01.

Et ce n'est pas gagné !

## ► En attendant...

*Au sein des différents services constitutifs du futur Cerema, les prochains mois vont être particulièrement difficiles à vivre pour les cadres, dont les ITPE forment une grande majorité, en termes de charge de travail et d'accompagnement des interrogations de leurs collaborateurs.*

*En particulier, pour la mise en place du programme 2014, de nouveaux équilibres relationnels vont être à construire en interne au Cerema (entre DTerr, DTech, D4P et DSTREI, chacun cherchant à marquer son territoire) et en externe avec les Directions Générales, les DREAL et DDT...*

*C'est un vrai défi pour les ITPE de parvenir à quelque chose d'opérationnel dans ce contexte de chantier où n'existe qu'un début de fondation et où les plans des étages supérieurs ne se dessinent qu'au fur et à mesure... Les ITPE ont toutes les qualités pour gérer cette complexité et en faire émerger un bel ouvrage, en étant clair sur les finalités et adaptatifs sur les modalités.*

*Reste à ce que ce soient bien des fées et non des sorcières qui se penchent sur le berceau du Cerema... On est en droit d'attendre de notre administration qu'elle joue pleinement le respect du protocole et donc qu'elle mette en œuvre les moyens nécessaires à un démarrage de l'établissement dans des conditions optimales de réussite.*

**REJOINS LES FORCES VIVES du SNITPECT-FO !**  
<http://www.snitpect.fr/Bulletin-dadhesion>

### **L'immobilier du Cerema :**

**quand le bâtiment ne va pas, rien ne va !**

Sur le sujet de l'immobilier, le CEREMA va se retrouver avec la responsabilité du propriétaire d'un important patrimoine (dont l'amortissement va rentrer dans son compte de résultats). Il devrait à ce titre disposer d'une réelle compensation du fait qu'il ne pourra plus compter sur le BOP 309. A ce stade, aucune assurance n'est donnée !

Le ministère envisagerait-il de priver l'organisme de toute possibilité de maintenance lourde sur ses bâtiments dont beaucoup ont des besoins criants de remise en état. En trahison de l'esprit du protocole ?

Est-ce en raison de la vétusté du patrimoine immobilier du Cerema, que le webzine "Lyon News" a préféré illustrer son article sur la création du Cerema... par la photo du siège d'un Cerema mieux doté cliquer sur la photo pour agrandir) ?

### **Entpe & Cerema**

On peut estimer que près du quart des ITPE prennent un poste dans le périmètre du Cerema en sortie du cycle de formation initiale d'ingénieur (primo-affectation sur liste de postes, 4A et thèses). Et chaque année, les ITPE sortis de l'ENTPE représenteraient près de 20% des mobilités entrantes dans le périmètre du Cerema.

Les questions suivantes sont cruciales quant à la future capacité du Cerema à recruter en sortie d'école et réciproquement de l'ENTPE à offrir à ses élèves la possibilité de poursuivre leur cursus de formation initiale, par une 4ème année ou en thèse :

- les postes du Cerema seront-ils accessibles directement en sortie d'école, que ce soit par publication dans la liste des primoaffectation ou par des propositions de prolongation d'études (4A et thèses) ?
- le Cerema sera-t-il doté d'un budget spécifique à l'accueil de poursuite d'études post-diplôme d'ingénieur et de thésards ou y aura-t-il une prise en charge par la DRH du ministère pour les sortie de l'Entpe ?

De l'urgence d'un échange entre l'Entpe et le Cerema pour établir une stratégie au mieux commune, du moins concertée, en la matière...

# ◁ Réseau SNITPECT-FO des ITPE en DIR ▷

## **Les unités fonctionnelles DIR du SNITPECT-FO, réunies le 23 mai 2013 :**

Revendiquent une concertation avec les organisations syndicales et une information des cadres sur les réflexions en cours concernant **l'avenir du réseau routier**.

Regrettent **le manque de pilotage et de stratégie de la DGITM**.

Condamnent **les errances dans l'organisation des DIR** qui envisagent pour certaines de supprimer des échelons opérationnels, pour d'autres d'en rajouter sans pour autant en avoir démontré l'utilité ; et demandent un bilan sur les fonctionnements actuels et une concertation préalable autour de l'impact sur les métiers, les fiches de poste, les parcours professionnels...

Constatent un engagement inégal des DIR dans **la démarche qualité** et parfois un manque de valorisation des efforts fournis par les agents.

Exigent **une meilleure valorisation des responsabilités tenues** par les ITPE en DIR et de l'exposition des postes.

Exigent que **la bonification de 4 points d'ISS pour les unités territoriales ou spécialisées** soit accessible au-delà du 7<sup>ème</sup> échelon et que la liste des emplois éligibles soit élargie.

Exigent que **la bonification de 4 points d'ISS au titre du séniorat** – qui n'est pas réservée au réseau scientifique et technique (RST) – soit attribuée plus souvent en DIR sur certains métiers le justifiant.

Revendiquent **une meilleure concertation entre les directeurs et les représentants du SNITPECT-FO** préalable à l'attribution des coefficients ISS, aux propositions de promotions, aux bonifications d'ISS, aux non-bonifications d'ancienneté...

Revendiquent a minima **l'alignement des modalités de compensation et de rémunération des astreintes sur le régime récemment adopté en DDI**, y compris le paiement des interventions en heures supplémentaires. Ils exigent en outre un alignement du régime de rémunération de l'astreinte de décision sur celui des astreintes de sécurité et d'exploitation.

Condamnent fermement la politique insidieuse de « repeuplement » du corps des IPEF qui sévit dans un nombre croissant de DIR, et se traduit par **l'affectation de plus en plus régulière d'IPEF sur des postes traditionnellement tenus par des ITPE**, décourageant explicitement ces derniers à déposer leurs candidatures. Politique amenant même dans certains cas à demander à un ITPE de former son adjoint IPEF... avant de lui demander de laisser sa place !

Se félicitent de l'existence de **réseaux métiers et formations prise de poste**, et exigent leur maintien et leur amélioration.

Condamnent **les systèmes de « compteurs »** pour les mobilités entre régions (zones de gouvernance), et s'inquiètent des difficultés croissantes pour les agents en DIR de muter au sein-même de leur région « géographique » dès lorsqu'elle est en sureffectif et qu'elle n'est pas la région siège de la DIR (ce qui, en outre, ne rend pas la DIR attractive vis-à-vis de l'extérieur).

Revendiquent un renforcement des possibilités de **développer des parcours professionnels et des réseaux entre les DIR, le CEREMA et les collectivités territoriales**.

Revendiquent la consolidation du **rôle d'animateur technique du CEREMA** au plan national de façon à harmoniser les métiers de la route, notamment les pratiques entre gestionnaires de voirie.

Revendiquent le maintien de **relations privilégiées entre le CEREMA et les DIR**, condition incontournable pour le maintien d'une expertise technique publique neutre et indépendante.

# Nouvelle **stratégie** de l'inspection des installations classées

## La Direction Générale de la Prévention des Risques sollicite le SNITPECT-FO

Alors que le précédent programme stratégique de l'inspection 2008-2012 s'achève, la DGPR souhaite établir un nouveau programme qui prenne en compte les évolutions de contexte intervenues ces dernières années : la création du grand ministère du développement durable, la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, les nouvelles compétences à disposition comme celles des ITPE...

La DGPR, pour la première fois, a sollicité le SNITPECT-FO pour contribuer à l'élaboration de ce nouveau programme.

Voici la contribution préparée par les représentants du SNITPECT-FO.

## Contribution du SNITPECTFO

Après deux précédents programmes pluriannuels qui visaient à structurer puis moderniser l'inspection des installations classées, le futur programme stratégique de l'inspection a pour objectif d'adapter l'inspection aux nouveaux enjeux de notre société.

Dans le domaine de la prévention des risques, la société exige désormais **une cohérence de l'action de l'Etat** – et non plus seulement une efficacité.

L'inspection doit ainsi s'ouvrir aux autres volets de la politique de prévention des risques et de développement durable, et **participer à la démarche intégratrice** portée par les services territoriaux de l'Etat.

### 1. Vers une approche intégrée

#### 1.1 Une action mieux coordonnée en interne

En matière de risques technologiques, **la coopération entre l'inspection et les responsables PPRT en DDT** est fondamentale. Elle est déjà effective, mais elle doit être consolidée, encadrée et surtout reconnue. Les indicateurs d'objectif et de suivi des inspecteurs ne prennent pas suffisamment en compte cette coopération. L'absence totale de référence à ce travail en commun dans le document de travail préfigurant le prochain programme de l'inspection est à ce titre révélatrice et alarmante, alors même que la ministre de l'écologie a récemment transmis aux services une circulaire soulignant

l'importance de la mobilisation des ressources en DDT sur les PPRT.

Audès des risques technologiques, **l'approche multirisques** reste à approfondir, elle est indispensable au portage d'une politique cohérente à l'échelle d'un territoire. Les inspecteurs doivent être en relation avec les autres acteurs de la prévention des risques majeurs sur leur territoire. L'objectif est double : faire bénéficier de l'expérience des inspecteurs et développer une approche qui dépasse le site industriel.

Les installations classées cumulent plusieurs enjeux intéressant les services du ministère de l'écologie : la prévention des risques mais aussi **la protection de l'environnement**. Ces services se doivent de construire une parole de l'Etat unique et cohérente. Des liens doivent être

tissés entre ces différents services, en DREAL ou en DDT, mais aussi au niveau national entre la DGPR et la DGALN.

Enfin, **l'aménagement du territoire** et la prévention des risques technologiques sont aussi très liés. Ils le seront toujours plus demain.

**L'achèvement de l'élaboration des PPRT** marquera l'engagement d'une nouvelle phase, celle de l'action foncière et des travaux de renforcement du bâti existant, du réaménagement des terrains, de la pérennisation voire du développement des sites industriels. Les acteurs de l'aménagement ne pourront pas se passer des inspecteurs, de leur connaissance pointue des sites et de leur relation privilégiée avec l'exploitant. Ils doivent commencer à travailler main dans la main dès maintenant.

## 1.2 Vers l'externe : les préoccupations économiques et sociétales font aussi partie du développement durable

L'entrepreneur est dans une démarche de projet. L'inspecteur ne saurait porter la voix que de l'environnement ou du réglementaire pour le convaincre. Il faut montrer que le respect d'une réglementation est aussi **une source possible d'innovation**. En remettant en cause son mode de production, l'entrepreneur peut même obtenir des gains de productivité.

Tout en restant dans son rôle de police, l'inspecteur doit développer sa capacité d'appréciation économique des projets pour **comprendre le langage de l'industriel**. Il doit l'écouter, comprendre sa logique, avant de poser son verdict.

La compréhension de la population et des élus est à rechercher. Elle passe aussi par une nouvelle posture, qui ajoute à la légitimité technique une capacité transversale d'écoute, d'échange et de **compréhension des enjeux locaux**.

## 1.3 Un outil à développer : le SIG intégré

Le partage et la gestion des données, entre les services de l'inspection mais aussi avec les autres services de l'Etat, sont un véritable enjeu pour l'inspection. Les inspecteurs sont détenteurs de données issues des études de danger qu'il convient de capitaliser au service de l'action cohérente de l'Etat. A titre d'illustration, l'Etat n'est pas capable aujourd'hui de sortir un état des périmètres d'effets dangereux à l'instant dans un secteur donné (par exemple le périmètre d'un SCOT lors d'un porté à connaissance de l'Etat).

Cependant, il ne s'agit pas de construire un SIG propre à l'inspection qui viendrait se juxtaposer aux outils déjà existants, à savoir les SIG des DDT. Il convient de travailler **l'articulation entre une UT qui produit et gère de la donnée et la DDT qui intègre et met à disposition** la synthèse de tous les producteurs. La DREAL sera le moteur de cette articulation.

## 2. Les inspecteurs

### 2.1 Le profil : de la posture régaliennne à l'approche intégrée

Le métier d'inspecteur requiert des connaissances scientifiques et techniques ainsi qu'une grande maîtrise de la réglementation, alliées à une bonne compréhension des enjeux, une forte adaptabilité, un esprit pratique, une méthode de travail constructive. L'objectif d'une approche intégrée de développement durable passe aussi par des compétences transversales (au-delà des connaissances de base), une culture du travail en réseau, un esprit d'équipe et un bon relationnel avec les acteurs externes (société civile, élus...). Ce relationnel est tout aussi indispensable pour l'amélioration de la transparence.

**L'ingénieur, par sa formation initiale, est par nature apte** au métier d'inspecteur. Selon la définition de la Commission des Titres d'Ingénieur, « le métier de base de l'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, concrets et souvent complexes, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de produits, de systèmes ou de services. Cette aptitude résulte d'un ensemble de connaissances techniques d'une part, économiques, sociales et humaines d'autre part, reposant sur une solide culture scientifique ».

L'ingénieur est donc prédisposé à la gestion de la complexité, dans un objectif pratique de recherche de solutions, suivant une objectivité toute scientifique, mais intégrant des paramètres aussi bien techniques que sociaux ou environnementaux.

**Les corps d'ingénieurs sont la réponse parfaite** aux besoins de l'inspection : ils sont par définition empreints de neutralité et d'indépendance d'esprit, et ils offrent une grande cohérence à la politique publique qu'ils portent grâce à leur présence sur tout le territoire, grâce à la gestion collective et centralisée de leurs compétences, grâce enfin à leur goût pour le travail en réseau et leur sens du service public.

**Les écoles d'ingénieurs de l'Etat** sont le creuset de cette cohérence... les années de scolarité instaillent la vocation publique, le réseau, la pluridisciplinarité (en parallèle à l'approfondissement d'une discipline précise). L'Etat peut infléchir le projet pédagogique en fonction des objectifs poursuivis et ainsi sculpter ses ingénieurs pour qu'ils collent au profil recherché.

**La formation continue** est aussi un outil primordial. La formation des inspecteurs est déjà



très structurée et complète. Elle pourrait utilement être approfondie sur le volet de l'appréciation économique des projets, ainsi que sur la connaissance et la prise en compte du contexte européen.

Enfin, **la construction de parcours** riches, diversifiés et aux responsabilités croissantes doit être un objectif, dont la clé est justement l'attractivité de ces parcours. Elle est gage du maintien des compétences actuelles et du développement de nouvelles compétences allant vers une approche intégratrice. Comme dit plus avant, le rapprochement avec les métiers de la prévention des risques, de l'aménagement, de l'environnement, doit être reconnu et accéléré.

### 2.2 Le recrutement : de l'endogamie à la biodiversité

**L'inspection est restée axée sur une culture historique, toute légitime mais qui gagnerait à s'ouvrir à d'autres cultures** et d'autres compétences pour réussir le virage du développement durable, à commencer par son intégration au sein du ministère du développement durable.

L'inspection a mis plusieurs années à pouvoir accéder au recrutement d'agents de nouvelles origines, et cette barrière, même si elle avait vocation à rester provisoire, a marqué les esprits. Si elle s'est estompée sur un plan administratif, elle reste bien présente dans la pratique et **il manque un signe fort de l'administration centrale**. Pendant le processus de certification du nouvel inspecteur, le poids déterminant de l'avis du chef de l'unité territoriale doit être déplacé en dehors de la structure pour une vision externe et équitable. La DGPR, qui pilote et oriente l'inspection, est seule à même d'avoir ce regard.

**L'inspection doit s'ouvrir plus largement au recrutement d'ingénieurs des TPE**. Ce corps historique du domaine de l'aménagement a aussi été le corps d'encadrement majoritaire de l'ancien ministère de l'environnement et a toujours été présent au sein du ministère de l'industrie dans les divisions énergie. Les ITPE occupent d'ailleurs déjà des fonctions d'inspection (le

contrôle des ouvrages hydrauliques, le contrôle technique des offices HLM, etc.) et de police (police de l'eau, de l'environnement, de la navigation, du domaine). Depuis peu, ils investissent aussi, très naturellement et avec bonheur, les unités territoriales de DREAL.

**Les ingénieurs des TPE enrichissent l'inspection** par leurs compétences en risques technologiques (puisque chevilles ouvrières des PPRT), en risques naturels, en aménagement bien sûr, et en environnement.

Contrairement à ce que suggère l'appellation « travaux publics », les ingénieurs des TPE ont développé cette compétence environnement depuis plus de vingt ans, en créant notamment une voie d'approfondissement dédiée à l'ENTPE. Cette voie d'approfondissement contient d'ailleurs des modules qui initient la préparation au métier d'inspecteur ; une mise à plat de son programme serait souhaitable pour identifier ce qui existe et ce qui peut manquer (le volet économique probablement).

Notons que l'expérience en prévention et gestion des risques naturels est aussi ancrée chez les ITPE depuis plusieurs décennies, et qu'ils ont ensuite tissé des passerelles bien utiles entre risques naturels et risques technologiques (aléas, enjeux, concertation, règlement, enquête publique, contentieux, etc.).

Enfin, l'expérience des projets d'aménagement prédispose les ingénieurs des TPE à parler le même langage que l'industriel (la culture du projet) mais aussi que l' élu (avec la compréhension des enjeux territoriaux) et la société civile

(l'exercice de la concertation). Elle les a aussi amenés à développer une forte aptitude au travail en équipe et à la gestion en équipe-projet. Cet esprit d'ouverture vient aussi des parcours diversifiés des ingénieurs des TPE qui les mènent à des postures très variées, y compris hors ministère.

### 3. L'organisation

Les points principaux que nous proposons pour l'amélioration de l'organisation de l'inspection sont les suivants :

#### 3.1 Mieux connecter l'exercice des missions des unités territoriales de DREAL avec les problématiques et acteurs territoriaux

Les compétences territoriales des DREAL, initialement héritées de l'ancienne DRIRE, doivent désormais s'inscrire dans le portage global des politiques d'aménagement et de gestion durable du territoire, en articulation avec les autres acteurs. Sans pour autant empiéter sur le rôle des DDI, avec lesquelles les échanges doivent être renforcés, les unités territoriales gagneraient à développer leurs approches transversales et intégratrices, gage d'une **plus grande cohérence** des décisions et de pédagogie auprès des acteurs territoriaux.

Certaines DREAL ont déjà pris ce parti, mais il semble manquer d'un pilotage central de cette organisation des DREAL et notamment d'un retour d'expérience.

#### 3.2 Développer les outils qui permettent le « travailler ensemble »

Déjà en interne à l'inspection, il convient de **développer la diffusion et le partage des outils**. A titre d'exemple, la DREAL NordPas de Calais produit un document annuel de transparence « L'Industrie au Regard de l'Environnement » qui pourrait être reproduit dans d'autres DREAL. La mutualisation des outils est aussi à poursuivre.

Audela, le partage des données entre tous les services de l'Etat touchant à la protection de l'environnement est un moyen de rapprocher les métiers et les enjeux. Nous avons parlé dans la première partie du SIG intégré.

La notion de guichet unique doit être approfondie, pour une vraie mise en commun des procédures en interne, et vers une transversalité

qui évitera la multiplication des guichets uniques !

Les indicateurs qui régissent le travail de l'inspection sont aussi des outils à infléchir pour inciter à cette collaboration ouverte, reconnue et constructive, entre les services.

#### 3.3 S'appuyer sur le CEREMA

La convention DGPR/CEREMA fixe un programme ambitieux avec le futur CEREMA, qui sera créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce programme se doit d'être accompagné de façon très étroite afin d'assurer la préservation des nombreuses compétences acquises et de développer les nouvelles compétences nécessaires.

La création du CEREMA est un bouleversement dans le monde du réseau scientifique et technique du ministère, **il convient d'être très vigilant et en même temps c'est une occasion unique de jeter les bases d'une nouvelle relation, forte**, entre la prévention des risques – dont l'inspection – et le CEREMA. Jusqu'à présent, cette relation était entravée par un certain nombre d'incompréhensions.

L'affirmation dans la convention d'un rôle de l'INERIS comme « référent en matière de gestion territoriale » illustre cette incompréhension.

La nouvelle relation forte avec le CEREMA pourra utilement prendre la forme d'**un échange de compétences**, dans le cadre des parcours riches et diversifiés qui passeront par l'inspection comme déjà évoqué.

A condition que le cadre « établissement public » ne vienne pas freiner les discussions et les mobilités... ce à quoi il faut aussi apporter une grande attention.

#### 3.4 Formaliser l'astreinte

La crédibilité de l'Etat passe, aux yeux de la société, par sa capacité à gérer les crises. En cas d'accident industriel, **la réactivité des unités territoriales doit être exemplaire pour apporter toute leur expérience et leur connaissance du site industriel** au service du décideur.

Or beaucoup de DREAL n'ont pas mis en place de cycle d'astreinte spécifique au sein des unités territoriales. Il nous semble qu'une organisation de crise professionnelle ne peut pas s'appuyer sur le volontariat bénévole des agents, qui plus est sans garantie sur la disponibilité de ces mêmes agents.

Le règlement d'astreinte en DDI peut à ce titre être reproduit pour les UT.



# Analyse du projet de loi décentralisa- tion sur les champs de compétences du METL/ MEDDE

L'avant-projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique semblait stabilisé :

- une version transmise au Conseil d'État début mars,
- un passage programmé devant le Conseil des Ministres du 10 avril,
- un premier examen du texte par le Sénat envisagé fin mai.

Mais, coup de théâtre, le projet de loi de décentralisation a finalement été découpé en trois textes distincts, qui seront examinés séparément et successivement devant la représentation nationale avec l'objectif affiché officiellement de les voir adoptés avant l'été 2014 :

- le premier « **modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles** » (55 articles – première lecture au Sénat effectuée – à l'Assemblée Nationale début juillet) ;
- le deuxième « **mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et promotion de l'égalité des territoires** » (33 articles – examen à l'automne 2013);
- le troisième « **développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale** » (55 articles – plus tard... ou jamais ?).

Sur le fond, ce découpage en trois textes ne change rien au contenu même de la version du projet de loi telle qu'examiné par le Conseil d'État.

C'est ainsi que le texte connu actuellement organise un certain nombre de transferts de compétences de l'État vers les Collectivités Territoriales et entre les Collectivités Territoriales, renforçant les prérogatives des Régions et des Intercommunalités, notamment dans les champs de compétences relevant des ministères MEDDE/METL. Il laisse ainsi présager des impacts directs ou indirects importants pour les services de l'État et notamment les services en propre des METL/MEDDE, ainsi que les DDI, même si, à l'heure actuelle, très peu de transferts de services et d'agents sont prévus, contrairement au dernier acte de décentralisation.

## 1 Création d'un Haut Conseil des Territoires

Une nouvelle instance composée exclusivement d'élus est créée. La plupart des sujets concernant l'organisation des services publics vont être examinés dans cette instance uniquement politique (associations d'élus type ARF, ADF, AMF, ADCF, ACUF...).

## 2 Les Conférences Territoriales de l'Action Publique : des expérimentations dans toutes les directions qui remettent en cause l'égalité sur le territoire

Ces conférences constituent le point central de ce projet de loi. En effet, au prétexte que l'action publique doit être organisée de façon adaptée en fonction des spécificités locales du territoire, ces conférences élaboreront des « **Pactes de Gouvernance Territoriale** » qui entraîneront une rupture de l'égalité sur le territoire. A travers un processus d'expérimentations négociées entre l'État et les Collectivités, différentes d'une région à l'autre, les compétences de l'État et des collectivités seront organisées de manière différente selon les régions (par exemple dans une région A, les questions relatives à l'eau seraient confiées aux intercommunalités et dans une région B, elles le seraient au Conseil Régional).

Ces conférences seraient présidées par les présidents de région et le représentant de l'État (préfet de région) serait cantonné au rôle de commissaire du gouvernement

## 3 Fonds européens

L'avant-projet de loi prévoit de confier par décret aux régions, voire aux départements pour le FSE, pour la période 2014-2020 soit par transfert de gestion, soit par délégation de gestion, la gestion des programmes opérationnels des fonds structurels européens et du fonds européen agricole pour le développement rural (pour ce dernier, un comité État-régions est créé afin de définir, par voie réglementaire, un cadre national chargé de déterminer les orientations stratégiques et méthodologiques qui devront être suivies au sein de chaque région).

Ce transfert de compétence devrait a priori entraîner un transfert de personnel depuis les SGAR (400 agents gérant le FEDER dont environ 150 assistants techniques, contractuels rémunérés sur crédits européens) mais il aura sans aucun doute un impact direct sur les DDT-M « *d'autres agents se trouvent dans les divers services déconcentrés de l'État* » dicit l'exposé de l'avant-projet de loi.

Pour sa part, le MAAF estime que le nombre d'agents chargés du FAEDER dans ses directions régionales est de 50 et envisage un scénario de mise à disposition.

#### 4 Métropoles, communautés métropolitaines et approfondissement de l'intercommunalité

Trois métropoles spécifiques au profil différencié seraient instituées par la loi : Paris, Lyon et Aix-Marseille-Provence.

Les autres intercommunalités de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 500 000 habitants seront automatiquement transformées en « **métropole** », nouveau type d'intercommunalité.

Elles auront la possibilité de récupérer des compétences départementales (déjà prévu pour la Métropole de Lyon), régionales, ainsi qu'une partie des grandes infrastructures et équipements de l'État, des compétences dans le domaine du logement (DALO, aides à la pierre, contingent de logement sociaux, etc.)...

Par ailleurs, de nombreuses dispositions sont prévues pour approfondir l'intercommunalité (facilitation des transferts de compétences entre communes et intercommunalités, nouvelles compétences assainissement, gestion des milieux aquatiques, etc., transferts de personnels dans des services communs...).

#### 5 Compétences des collectivités locales

La clause de compétence générale pour les Régions et Départements est réintroduite. Mais des contraintes restent imposées aux collectivités : schémas de mutualisation, contraintes au niveau des subventions...

De nouveaux transferts de compétences ou de nouvelles missions sont prévus : l'avant-projet de loi désigne chaque catégorie de collectivités territoriales comme chef de file pour la mise en œuvre de plusieurs compétences nécessitant l'intervention de collectivités territoriales relevant d'une autre catégorie; ainsi :

**- Pour les régions :** la formation professionnelle (service public régional), l'apprentissage (contractualisation avec les centres de formation d'apprentis), l'orientation (contrat de plan régional de développement de l'orientation et des formations professionnelles). Les régions se voient aussi attribué un nouveau rôle dans l'enseignement supérieur et la recherche (plan régional de développement des formations supérieures), dans le développement économique (responsable du soutien à l'innovation et à l'internationalisation des entreprises sur son territoire, pilotage des pôles de compétitivité), dans le **domaine des transports**. Enfin, les régions récupèrent le développement des langues régionales et

#### Cas du transport :

La région devient chef de file dans le domaine des transports, responsable de la réalisation de « **schémas régionaux de l'inter-modalité** ». Les autres documents comme les plans de déplacement urbains devront être compatibles avec ce schéma. Cette compétence exclusive des régions est en contradiction avec celle des communes et de leurs groupements en environnement. Car en effet, les communes, intercommunalités et/ou syndicats mixtes de transports sont aussi concernées par des transferts dans les transports en devenant « *autorités organisatrices de la mobilité urbaine durable* ». Elles auraient la charge d'organiser les services réguliers de transport public urbain, de participer aux modes actifs et aux usages partagés de véhicules, d'organiser en cas de carence de l'initiative privée un service de location de vélos, d'organiser l'auto-partage et le covoiturage mais aussi de promouvoir la coordination de l'action des collectivités territoriales en matière d'amélioration de la qualité de l'air et d'organisation de la transition écologique en matière de mobilité durable.

Avec quelle articulation avec les schémas régionaux de l'inter-modalité ?

Dans le domaine ferroviaire, la Région obtient la possibilité d'exploitation de lignes d'intérêt régional. Il sera aussi possible de transférer le domaine public ferroviaire national d'intérêt régional à la demande du conseil régional (ainsi, après les routes en 2005, la carte militaire en 2008 et les voies navigables en 2012, l'État continue de se séparer du patrimoine jugé non rentable ou non stratégique ; le coût d'entretien et d'exploitation de voies laissées en déshérence sera donc porté par les régions alors qu'une exploitation de ces lignes par l'État permettrait d'avoir une économie d'échelle et un « adossement » au reste du réseau).

Les régions auront également la possibilité de mettre en place des lignes inter-régionales routières. Ce qui va entraîner des phénomènes de concurrence entre le train et la route.

Au niveau du transport aérien, le projet de loi prévoit de laisser aux seules collectivités la possibilité de définir les obligations de service public pour les lignes intérieures (aujourd'hui, plusieurs lignes sont considérées comme indispensables pour l'aménagement du territoire et les transporteurs concernés font l'objet de compensation par l'État et les collectivités locales ; la part de l'État est supposé être transférée aux collectivités concernées mais comme les dotations de l'État aux collectivités locales sont systématiquement reniées par les politiques de rigueur successives (- 4,5 Mds€ pour la période 2013-2015), il est probable que ce nouveau dispositif conduise à un retrait de l'État dans ce domaine.

Enfin, toutes les collectivités locales, hors Ile-de-France, peuvent prendre en charge des gares routières.

Au final, c'est bien les Régions qui définiront la politique publique régionale en matière de transports, sans que l'État ne puisse garantir une cohérence sur l'ensemble du territoire national, soit un large désengagement de l'État en termes de pilotage et d'interventions, comme en matière de politique stratégique dans ce domaine.

la promotion de la préservation de la biodiversité (à mettre en rapport avec la création de l'agence nationale de la biodiversité).

**- Pour les départements :** l'action sociale et le développement social, le handicap (l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés), l'aménagement numérique (schéma directeur territorial de l'aménagement numérique) et la solidarité des territoires.

**- Pour les Métropoles :** aides économiques sur leur territoire et responsable de la définition de la stratégie économique sur celui-ci (s'intégrant au schéma régional), co-pilotage avec leur Région des pôles de compétitivité.

**- Pour les intercommunalités :** compétences obligatoires augmentées pour les communautés urbaines avec le seuil démographique baissé de 450 000 habitants à 400 000 habitants (promotion du tourisme par la création d'offices de tourisme) et pour les communautés d'agglomération (idem, assainissement collectif et non collectif, gestion des milieux aquatiques, aménagement et l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et espaces mutualisés de service au public), élaboration du **plan local d'urbanisme au niveau intercommunal** obligatoire pour l'ensemble des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

*N.B. : Au vu de l'avancement réciproque des projets de loi « décentralisation » d'une part et « urbanisme et logement » déjà présenté au conseil de ministres d'autre part, il est très probable que cette mesure soit portée par ce dernier – où l'on voit que les nouvelles contraintes de calendrier portant sur le projet de loi « décentralisation » vont conduire à un redécoupage de ses volets 2 et 3 en fonction des opportunités offertes par l'agenda gouvernemental et le calendrier parlementaire.*

**- Pour les communes :** deviennent autorités organisatrices de la **mobilité urbaine durable** (voir plus haut, l'encadré « transports ») et compétence communale de **gestion des milieux aquatiques** (gestion des cours d'eau, y compris non domaniaux, et concours des communes à la gestion des risques d'inondation).

### **Cas de l'ingénierie publique :**

La ministre de la décentralisation a annoncé lors du congrès des maires de France que les conférences territoriales de l'action publique pourraient décider que des missions comme l'ATESAT soient confiées à un niveau de collectivité dans la région. A ce titre, l'article 17 du texte 2 du projet de loi va dans ce sens en élargissant **la mission d'appui qu'assurent aujourd'hui les départements pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire**, actuellement limitée à l'entretien des milieux aquatiques, **aux domaines de la voirie, de l'aménagement du territoire et de l'habitat**, soit exactement **les champs d'intervention de l'ATESAT** assurée aujourd'hui par les DDT(M).

Cette mission de l'État assurant aujourd'hui encore des prestations d'ingénierie en dehors du champ de la concurrence pour les petites collectivités est indispensable pour garantir une solidarité avec les territoires ruraux, permettre l'aménagement des espaces publics, contribuer aux enjeux environnementaux, développer l'économie et l'emploi local privé notamment dans le BTP...

Pourtant, l'État n'a eu de cesse depuis plusieurs années de supprimer des moyens et des effectifs (la RGPP a accentué cette destruction, initiée bien avant). La ministre de l'Égalité des Territoires avait décidé en novembre 2012 que les conventions de l'État avec les collectivités ne devaient plus être que d'un an. La stratégie des gouvernements, avec la RGPP et la MAP et à travers les budgets de rigueur, a consisté à dégrader au maximum cette mission pour au final organiser le transfert de cette mission aux départements, sans aucune compensation financière.

Dès lors, sans un bras armé disposant d'une expertise technique territoriale en relais de ses politiques (accessibilité, milieux naturels, transition énergétique, qualité de la construction, prévention des risques et gestion de crise, etc...), l'État au niveau local devra adopter une posture exclusive d'injonction auprès des collectivités, sans être en mesure de comprendre et dialoguer sur le fond des problématiques. Il ne pourra ensuite que constater le blocage de ses politiques publiques, entraînant sanctions financières et dégradations des ressources.

Que dire ensuite d'un État ayant à gérer ou coordonner une situation de crise majeure (inondation, sécheresse, etc...) s'il ne dispose pas d'une compétence technique et d'une connaissance territoriale fine ?

Le « jour d'après », citoyens et élus se retourneront vers l'État en recours universel... et ne pourront que constater qu'il a abandonné toute capacité d'anticipation, d'intervention, d'action et de connaissance des enjeux territoriaux. Il sera alors trop tard...

### **Ce qu'en dise les associations d'élus :**

L'AMF : « Regrette que le texte ne précise pas davantage le rôle de l'État, garant des grands équilibres sur le territoire national, dans une nouvelle organisation territoriale décentralisée. »

« Est favorable à une mise en réseau des structures d'appui et d'assistance technique qui existent aujourd'hui dans les départements ; elle estime que les modalités de cette mise en réseau doivent être organisées en partenariat avec le conseil général et les collectivités locales intéressées et que l'État territorial y a encore toute sa place. »

« L'efficacité d'une politique d'aménagement des territoires en direction des collectivités locales implique que l'État et les régions à ses côtés restent des interlocuteurs privilégiés dans l'élaboration de leurs projets. »

Communes rurales : « Le projet de loi organise la disparition de l'ingénierie publique ». »

## Les conséquences pour les personnels de l'État et des Collectivités Territoriales

Au-delà des transferts de personnels de l'État vers des collectivités locales dans le cadre des compétences transférées (estimés à 500 personnes hors champs MEDDE/METL), cette loi va provoquer bien d'autres transferts de personnels de l'État vers les collectivités (à travers les conférences territoriales de l'action publique et de part les autres transferts qui seront précisés, ultérieurement, par d'autre loi à venir : logement, énergie, biodiversité, etc) ou entre collectivités (à travers ces mêmes conférences ou les dispositions prévues pour l'intercommunalité). 360 000 agents de la Fonction Publique Territoriale pourraient être concernés par une mobilité forcée, fonctionnelle et/ou géographique, entre collectivités, voire par une suppression de poste, sur la période 2014-2024 !

Et la question des agents de l'État, transférés par l'acte II ou l'acte III de décentralisation et qui n'ont pas opté mais qui devraient changer de collectivité dans les mois à venir n'est pas réglée sur un plan statutaire...

A ce jour, malgré les demandes répétées de FORCE OUVRIERE, aucune évaluation des réorganisations des services et des transferts antérieurs (notamment acte II de 2004-2005) n'a été réalisée et aucune estimation des transferts potentiels générés par cet acte III n'est menée par le gouvernement. Il est vrai que, par nature, **une décentralisation à la carte et permanente ne peut pas être évaluée puisqu'il s'agira d'un mouvement perpétuel imprévisible...**

### Cas de l'urbanisme :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est l'outil de référence pour aménager le territoire, l'organiser, le développer, le préserver. Il s'agit d'une compétence de la commune qui peut actuellement être confiée en option à l'intercommunalité.

Aujourd'hui, seulement 50 (sur 213 soit 24%) communautés d'agglomération et 325 (sur 2223 soit 15%) communautés de communes sont dotées de la compétence PLU. Cela s'explique principalement par un désengagement de l'État sur ces domaines d'activités et à une incapacité de ses services déconcentrés à aider les communautés, par manque de moyens et d'effectifs.

Or, le projet de loi ignore cette réalité : au lieu de renforcer l'État pour assister les intercommunalités, le texte vise à rendre obligatoire le transfert de la commune vers l'intercommunalité. Ainsi 2061 PLU intercommunaux devront être réalisés... avec moins d'État et des communes exsangues. Les maires perdront la maîtrise de leur périmètre communal puisqu'ils ne seront plus l'autorité responsable de la planification.

Cette modification s'inscrit dans le contexte du désengagement insidieux du METL de l'application du droit des sols et de l'urbanisme ; l'impact sera direct pour les DDT-M.

### Cas du risque inondation :

C'est une façon pour l'État de transférer aux collectivités la responsabilité du suivi, de la surveillance et de l'entretien des digues. Ainsi, au prétexte d'événements comme le tempête de 1999 ou bien de Xynthia, l'État se désengage d'une partie importante de ses prérogatives en termes de prévention des risques et d'entretien du domaine public.

Faute de moyens humains et financiers dans l'entretien de ses ouvrages hydrauliques, des berges et des digues, l'État confie cette mission aux collectivités qui ne disposent ni des moyens ni des compétences techniques pour prendre de telles responsabilités.

D'ailleurs, l'AMF, qui ne s'y trompe pas, s'oppose « *fermement au transfert aux communes puis aux EPCI des ouvrages de protection des inondations quand ceux-ci relèvent aujourd'hui d'autres autorités publiques, de propriétaires privés défaillants ou d'une "gestion orpheline" ».*

Le premier volet « **modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles** » de la loi de décentralisation est maintenant entré en première lecture à l'Assemblée Nationale après avoir été charcuté lors de son premier examen au Sénat, parfois contre l'avis du gouvernement... soyons sûr que nos élus auront à cœur d'apporter à chaque navette parlementaire un bon lot de modifications qui pourraient bien modifier passablement le texte tel que nous le connaissons aujourd'hui...

*Affaire à suivre !*

## Rencontre annuelle des ITPE retraités de la Gironde

Comme chaque année la section locale 33 a organisé une journée thématique et conviviale pour les collègues retraités - quatre collègues retraités du département 64 et un autre du 47 nous avaient rejoints pour cette journée.

### Joindre l'utile...



Le jeudi 4 avril 2013 un groupe d'environ 35 ingénieurs des TPE retraités a visité le chantier d'aménagement de l'autoroute A 63 en remplacement de la RN 10 entre Bordeaux et Bayonne. Cet itinéraire extrêmement chargé en poids lourds, fort connu des touristes et des poids lourds assurant la liaison entre l'Europe du nord et l'Espagne devait depuis longtemps accéder au gabarit autoroutier. Le défi technique a été de mettre, sous circulation, une route nationale fortement chargée aux normes autoroutières.

L'État a concédé la portion Sud-Gironde et toute la traversée du département des Landes jusqu'à l'autoroute du Pays Basque soit 104 km. Le concessionnaire est la société privée Atlantes, filiale du groupe Bouygues. Les travaux, sous circulation, ont été réalisés par la société routière Colas, également filiale du groupe Bouygues. Le tronçon sera à 2 fois 3 voies dès l'automne 2013. Il supporte un trafic journalier de 26 000 véhicules.

L'autoroute A63 relie donc à présent Bordeaux à l'Espagne. Le tronçon entre Bordeaux et l'embranchement vers Arcachon soit 60 km reste exploité par l'État (DIR Atlantique). Il comporte une chaussée de 2 fois 2 voies et reçoit la circulation la plus dense : 60 000 véhicules/jour. La partie sud de l'autoroute A63 entre Saint-Geours-de-Maremmes (40) et la frontière espagnole soit 66 km est concédée depuis 1991 à ASF. Le trafic de 34 000 véhicules/jour s'y écoule péniblement et en accordéon en période de pointe.

Depuis la fin du mois d'avril, le péage est en service sur la section landaise. Le prix du péage reste réduit durant la phase d'achèvement des travaux. A l'automne 2013, l'ensemble des travaux sera achevé et il en coûtera 7€ à chaque automobiliste. Le péage sur la traversée du pays basque restera à 7,30€ : soit un total de 14,30€ pour l'ensemble de la liaison de Bordeaux à la frontière espagnole.

Lors de notre visite le 4 avril 2013, après une présentation globale en salle de l'ensemble du chantier et notamment des difficultés rencontrées pour la réalisation des travaux sous circulation par Patrice DESSIAUME, Directeur Général de la société Atlantes, nous nous sommes rendus sur différents points du chantier :

- le poste de péage nord avec ses particularités électroniques ;
- une aire de repos avec des équipements répondant aux exigences des usagers d'aujourd'hui ;
- la section entièrement nouvelle de l'autoroute autour de Labouheyre (40).

Beaucoup de collègues ont retrouvé leurs repères professionnels dans cet important chantier tout en constatant le décalage entre l'approche qui est faite aujourd'hui en matière d'environnement, de développement durable et ce que nous avons connu il y a une ou deux décennies. Ainsi, M. Dessiaume a pu souligner les efforts faits pour atténuer les nuisances de toutes natures vis-à-vis des riverains et aussi eu égard à la faune et à la flore. Par exemple le dispositif pour la protection contre le bruit conduit à un abaissement sensible du niveau de bruit par rapport à la situation actuelle en bordure de la RN10.

### ...à l'agréable



Vers 13 heures, nous sommes arrivés dans un restaurant landais, deuxième sujet très sérieux de la journée !!! Ainsi **la journée des retraités s'est poursuivie, naturellement, par un déjeuner** un peu tardif, étant donné l'intérêt de la visite, mais copieux et franchement convivial.

Nous remercions la section 33 du SNI qui facilite grandement, chaque année, l'organisation et le déroulement de cette journée. Cette année, la section était représentée par Pierre Paul Gabrielli, IDTPE membre du bureau de la section 33, qui a passé la journée avec nous - nous l'en remercions vivement.

Tous nos remerciements aussi à Patrice DESSIAUME qui, malgré ses hautes responsabilités, nous a consacré sa journée. Il a su organiser une visite ciblée sur nos compétences et nos centres d'intérêt. Les commentaires et la visite ont été unanimement appréciés.

**Désiré ESTAY, Délégué des retraités.**

## Yann GROIX

Notre collègue Yann GROIX nous a quittés le 17 avril 2013. Issu de la 3ème promotion de l'ENTPE (1955-1957), ingénieur en chef des Travaux Publics de l'État, il était à la retraite depuis mars 2000 et s'était retiré dans la commune de Caudéran là où il était né le 25 novembre 1935.

Sa carrière a été riche et variée. D'abord chef de la subdivision d'Agadir puis chef de bureau de l'Ingénieur en Chef à Casablanca au Maroc de 1960 à 1964, il a rejoint dès 1965 le BCEOM. Il reviendra travailler dans l'hexagone en 1981. En 1989, il rejoindra le CETE du Sud-Ouest dont il deviendra le Directeur Adjoint en 1991 jusqu'à jour de sa retraite. Toujours disponible, rigoureux et méthodique, il a su conduire avec brio les réponses du CETE de Bordeaux aux appels d'offres internationaux.

A la retraite il est resté fidèle à notre syndicat et a régulièrement participé aux réunions de retraités en Gironde.

Yann, ton souvenir reste intact dans nos mémoires et dans nos cœurs, car tu étais vraiment un homme de cœur. Notre syndicat et nous tous, présentons à Madame Jeanine Groix, à sa fille Armelle et à toute sa famille nos condoléances les plus sincères et nous nous associons à leur grande peine.

## Hommage à Vincent GODIN, Ingénieur TPE de la Promotion 1983

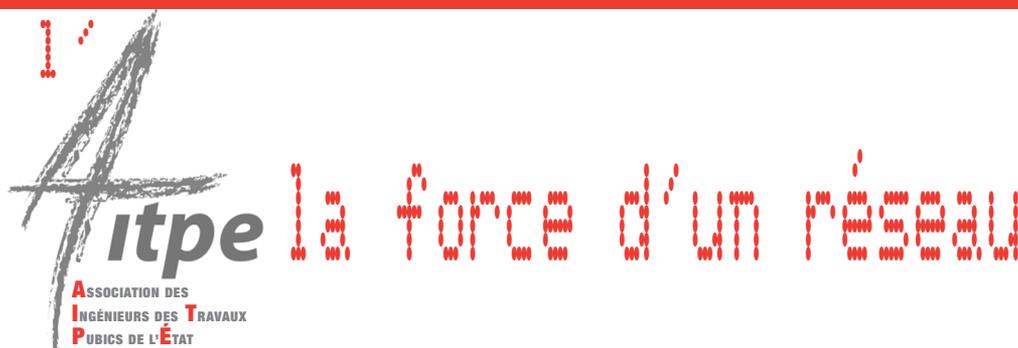
Vincent, toi l'amoureux de la vie et des autres, tu nous as quittés, emporté par ta passion pour la mer et le sport.

Ta disparition brutale en mars dernier à l'âge de 55 ans a laissé un grand vide dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Nous garderons de toi le souvenir d'un collègue disponible, enthousiaste et surtout d'une grande humanité qui savait se faire apprécier du plus grand nombre.

Ta vie fut riche de projets et d'expériences personnelles et professionnelles où ton action au service du public occupa une place importante. Entré à l'ENTPE en 1980 et après un « vatriat » à la Réunion, la subdivision territoriale de l'Equipement de Souffleheim près de Strasbourg, Toulouse, Paris, Bourges, Aix-en-Provence, Marseille et puis la DDTM du Var furent les étapes successives de ta longue carrière.

Ton départ, Vincent, nous émeut profondément et à cet instant le syndicat adresse une pensée toute particulière à tes proches.



**L'AITPE est l'association de tous les diplômés de l'ENTPE mais également de tous ceux faisant partie ou ayant appartenu au corps des ITPE, quel que soit leur lieu d'exercice actuel, passé ou futur : fonctions publiques d'Etat, territoriale ou hospitalière, sociétés privées ou parapubliques, établissements publics...**

Nos objectifs sont de favoriser l'emploi et développer les parcours professionnels des diplômés et des ITPE, de valoriser l'ENTPE et ses diplômés et, naturellement, de fédérer le groupe des ITPE et des diplômés.

En particulier, nous œuvrons pour :

- développer l'attractivité et la renommée de l'ENTPE ;

- apporter notre soutien aux étudiants en formation à l'ENTPE : formations et témoignages de diplômés et d'ITPE, aide à la recherche de stage et de TFE, soutien du Gala, du forum Bâtira et de la cérémonie de remise des diplômes... ;

- aider nos collègues en recherche d'activité.

Pour cela, nous mettons entre autre à la disposition de nos membres :

- l'annuaire en version papier et notre revue Aménagement & Territoires ;
- l'accès aux offres d'emplois collectées et sélectionnées par l'AITPE (bors MEDDE et METL) ;

- l'accès aux entretiens individuels « conseils de carrières » avec des consultants ;
- l'accès au réseau de l'AITPE.

Au service de tous les ITPE, l'action de l'AITPE est complémentaire à celle du SNITPECT. Cette complémentarité est notamment traduite dans une convention par laquelle le SNITPECT met à disposition de l'AITPE le poste de Directeur de l'association.

En contrepartie les adhérents du SNITPECT bénéficient d'un tarif « ticket modérateur » à seulement 20 € pour leur adhésion à l'AITPE (formulaire d'adhésion à demander à [aitpe@entpe.fr](mailto:aitpe@entpe.fr)).

Pour plus d'information : [www.aitpe.fr](http://www.aitpe.fr) Adhésion en ligne : <http://bit.ly/13G5fGu>



**SNITPECT-FO** 11, rue Meslay 75003 PARIS

Tél. 01 42 72 45 24 Fax 01 42 72 05 67

Courriel : [snitpect@snitpect.fr](mailto:snitpect@snitpect.fr) Site internet : [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)

Directeur de la publication : Laurent JANVIER Commission paritaire n° 1114 S 06818 Périodicité : trimestrielle

Imprimerie : Compédit Beaugard n° 51458 ISSN 1959-4704

## 3 juillet 2013 : Journée nationale des Assises de l'ingénieur

Quatre ministres à la tribune, dont la première intervention publique de Philippe Martin !



### Accueil de Philippe Martin par Laurent Janvier

**Laurent JANVIER**, secrétaire général du SNITPECT-FO : « Les deux mots-clés sont la technicité et le parcours », « Il faut passer des discours aux actes avec un projet stratégique par corps traitant de la formation, de la gestion et du statut » et « des mesures concrètes rapidement pour faciliter les mobilités choisies, la progression de carrière »



**Daniel BURSAUX**, directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (MEDDE) : « L'ingénieur doit être adapté pour gérer les différentes temporalités, de la crise immédiate au projet de long terme »



**Jean-Marc MICHEL**, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (METL/MEDDE) : « L'avenir de l'ingénieur par la trilogie des sciences de l'ingénieur, des sciences de la société et des sciences du vivant »



**Vincent MAZAUERIC**, secrétaire général du METL et du MEDDE : « Les ITPE ont vocation à travailler dans tous les champs du ministère dont l'environnement » et « Je ne veux pas de plafond de verre au dessus de vous »



**Patrice RAULIN**, pilote des assises : « J'ai passé 40 ans au ministère. Je n'ai jamais connu un tel événement ! »



**Pascal PAVAGEAU**, secrétaire confédéral Force Ouvrière : « Les ingénieurs ne sont pas des moutons à 5 pattes, car ce ne sont pas des moutons et deux pattes suffisent : le statut et les moyens »

Retrouve les photos de cette journée et les discours des ministres sur [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr) et à la rentrée la Tribune Spéciale Assises de l'Ingénieur !